

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m² minimum par personne présente.

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du treize janvier deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Monsieur LEJEUNE :

« J'ai eu un échange avec un membre du Conseil municipal, Pierre CHICAUD. Très pris, à la fois par son métier et par les formations qu'il fait à MARSEILLE, il a décidé, afin de se consacrer pleinement à cela et ne pas être systématiquement absent de nos débats, de présenter sa démission fin de semaine dernière. La démission des conseillers municipaux ayant une application immédiate, nous avons convoqué la personne suivante dans l'ordre de la liste, à qui je souhaite la bienvenue à nos travaux de ce soir, il s'agit de Martine BIENVENU qui revient autour de cette table. »

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, MARNIER, BORIE, VINCENT, LEPINE, BIENVENU, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Françoise PUYCHEVRIER a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 13 décembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Subvention CCAS
3. Construction d'un centre de secours à La Souterraine
4. Adhésion Plante et Cité
5. Marché de fournitures administratives et scolaires
6. Création d'un poste de placier receveur
7. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
8. Convention CNRACL
9. Modification des statuts du SDEC
10. Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine
11. Convention de mandat d'assistance de maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune
12. Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
13. Convention de mise à disposition gratuite de locaux à M. le Procureur de la République
14. Contrat de bail avec la DGFIP

15. Enquête publique unique sur la demande présentée par le syndicat mixte contrat de rivière Gartempe
16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
18. Adhésion Village Etape pour 2021

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, suite à la réunion du lundi 18 janvier de la commission Travaux - Urbanisme concernant une DIA et l'exercice d'un droit de préemption.
L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Information du Conseil municipal :**

Création d'un nouveau site internet pour la commune

La collectivité a lancé en décembre 2020 une consultation sans publicité, conformément au code de la commande publique, pour la création d'un nouveau site internet pour la mairie.

Le candidat qui a fait la meilleure offre est la société STRATIS pour un montant de 10 529 € HT.

Contrat de location avec la MEF

A partir du 1^{er} octobre 2020, la MEF loue un bureau supplémentaire. Le montant total de location s'élève à 486,19 € H.T. pour une surface totale de 63,06 m².

Décisions du Maire relatives à la réalisation de prêts (jointes en annexes).

⊙ **Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2020**

Les comptes rendus des conseils municipaux des 17 novembre et 15 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Les résultats estimés de l'année 2020 ainsi que les éléments contenus dans la loi de finances 2021 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir 2 mois avant le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations qui sont soumises au débat a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Monsieur LEJEUNE :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires, rendez-vous habituel des collectivités, est l'occasion, pour nous, de faire un bilan de l'exercice budgétaire passé et de proposer les orientations de l'année à venir. Le moins que l'on puisse dire c'est que notre année, comme pour le monde entier, a été fortement impactée par l'actualité sanitaire. Cette crise sans précédent a des impacts forts sur l'année 2020 et aura, sans nul doute, un impact fort sur l'année 2021. Pour autant, nos résultats budgétaires ont, encore une fois, de quoi faire des envieux. L'épargne nette, c'est-à-dire le résultat annuel une fois tout déduit, est de 425 000 €, confortant la santé financière héritée de la précédente municipalité.

425 000 € d'épargne nette contre 508 000 € en 2019 et cela malgré l'impact de la COVID, approximativement 100 000 €, et les coupes sombres imposées par l'Etat (15 000 € en DGF, 60 000 € de SPIC, etc.).

Dans le même temps, notre investissement n'a pas faibli, principalement grâce à notre capacité, tout comme l'équipe précédente, d'aller chercher des financements importants. Notre endettement diminue, passant de 6,5 millions

d'euros en 2014 à 4,7 millions d'euros aujourd'hui. Cet effort nous permet de recouvrer une autonomie budgétaire alors que la plupart des collectivités ont, dans le même temps, aggravé, voire lourdement aggravé leurs emprunts.

En termes budgétaires, nous poursuivons les efforts de l'équipe précédente et pouvons nous enorgueillir de faire presque aussi bien. Voilà pourquoi nous vous proposons des orientations confortant ce bilan et le projet.

Pour ce qui est du fonctionnement, ne pas toucher aux taux d'imposition communaux, poursuivre le désendettement et maintenir un niveau d'investissement important.

Côté investissement, cette fois, de lourds travaux sont prévus avec le fil rouge de notre mandat : l'écologie et la transition énergétique, poursuite des travaux de requalification, réhabilitation et extension de la gendarmerie, sécurisation de la ressource en eau, pour les plus importants budgétairement.

En résumé, même si la période actuelle a de quoi inquiéter et que l'Etat a tendance à toujours plus se désengager des collectivités, nous pouvons demeurer sereins quant à la gestion de notre propre collectivité.

Je passe la parole à Patrice FILLoux pour l'exposé du débat. »

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

« Merci Etienne pour ce préambule aussi nécessaire que précis dans un contexte particulier. Je serai un peu plus long que ce que tu viens de présenter.

Pour revenir au DOB, je vais citer Isabelle MAZEIRAT qui m'a précédé dans cette mission, « je vais essayer de faire œuvre de pédagogie, notamment pour ceux qui n'ont pas l'habitude de participer à cet exercice du Débat d'Orientations Budgétaires ».

Tout d'abord, je voudrais m'associer aux remerciements du Maire, remercier les services financiers de la commune de La Souterraine qui ont œuvré, avec à leur tête, Véronique ALONZO en sa qualité de responsable des services financiers et, de surcroît, dans un contexte difficile et instable de crise sanitaire, ce qui n'est appréciable pour personne et encore moins pour la comptabilité mais également dans un contexte d'une année d'élections municipales où chacun, élu comme agent, cherche sa place, présente beaucoup d'attentes et dont certaines prennent plus ou moins de temps pour être satisfaites.

Je voudrais également remercier les membres de la commission finances pour la qualité des échanges dans des conditions parfois compliquées (éloignés de cette commission par isolement ou en visio) et qui a étudié ce DOB avec une quasi-unanimité sur l'analyse et la projection ; je salue le travail du groupe majoritaire pour sa participation à la réflexion interne et les échanges ayant abouti à ces orientations que nous allons vous proposer.

Compte tenu du contrôle de la chambre régionale des comptes et des échéances à respecter pour fin janvier, nous avons préféré repousser ce débat de quelques semaines. Sans être tout à fait certains des chiffres, nous nous rapprochons de ce qui sera présenté début mars pour le vote du budget, des ajustements devant venir compléter les données de ce soir.

Alors, cet exercice est un exercice plus ou moins facile selon les années, mais, cette année, je ne l'apprendrai à personne, il fut très difficile et mouvant voire incertain. Avec cette nouvelle année 2020, nous avons hérité d'un exercice 2019 largement bénéficiaire et d'une mandature 2014-2020 plutôt très positive. Les chiffres et tableaux pluriannuels en témoignent.

Ils seront accessibles pour les administrés très prochainement, démontrant la transparence qui nous anime et la volonté démocratique sur laquelle nous nous sommes engagés.

Cela a été dit, le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du budget, il comporte deux parties principales :

- l'analyse rétrospective, mais partielle comme je le précisais précédemment,
- et une analyse prospective sur ce que nous prévoyons, notamment quelles sont nos orientations, quels sont les engagements que nous envisageons et nous aborderons également la structure et la gestion de la dette.

Je vais donc essayer de vous donner les éléments utiles à la réflexion afin de débattre comme il se doit.

En pages 2 à 5, vous trouvez les éléments de contexte sur lesquels nous nous sommes appuyés. Un bref résumé sur l'économie mondiale si elle est très partielle, démontre un contexte inhabituel avec des vagues sanitaires entrecoupées de vagues économiquement incertaines et un PIB en recul de - 9 % (versus celui de la zone Euro de - 8 %) avec un espoir de rattrapage à l'horizon fin 2021-début 2022 selon certains analystes, économistes et peut-être aussi selon certains optimistes...ils sont parfois les 3 à la fois !

Le contexte financier national n'est pas plus favorable, le recul du PIB étant estimé à -11 %, les lois de finances rectificatives se succédant et amorçant le plan France Relance. Le taux de chômage est reparti à la hausse avec de difficiles espoirs de ralentissement dans les mois qui viennent.

Afin d'aider les collectivités territoriales, l'Etat a permis l'étalement sur 5 ans des charges liées à la gestion de la crise (achats, nettoyage, aides économiques, surcoûts, subventions...). Cela ne sera pas notre cas compte tenu de nos bons résultats. En complément, la stabilisation de la DGF, l'automatisation du FCTVA (dont les effets ne seront visibles pour nous qu'en 2022), le plan de relance et la continuité de la suppression de la taxe d'habitation sont autant d'éléments de contexte qui nous encouragent à la prudence tout en maintenant le cap sur lequel nous reviendrons. En ce qui concerne le plan de relance et les subventions DETR, nous notons une accélération des dotations d'Etat sur la rénovation énergétique et le virage écologique (j'y ferai référence plus tard dans mon propos). Nous axerons notre regard et nos orientations dans ce domaine bien évidemment comme nous nous y sommes engagés.

Pages 5 à 7, l'analyse rétrospective démarre par nos ressources de fonctionnement en recul de 2,38 % (versus tendance nationale à + 1,3 % annoncée par le ministre aux finances publiques et à la relance) :

Nous avons regroupé (page 6) dans un tableau et un diagramme l'ensemble de ces recettes vous permettant d'avoir, en un coup d'œil, une représentation de la répartition. Puis, vous avez une analyse par ligne. De manière générale, la DGFIP nous informe que sur les recettes de fonctionnement, en 2019, le ratio national de la moyenne de la strate à laquelle nous appartenons est inférieur (1 181 €/habitant) à notre propre ratio (1 201 €/habitant) sur la même année. On constatera cependant que le rapport s'améliore par rapport à 2020 (1 162 €/habitant).

Sur le FCTVA (page 7), de moins en moins de dépenses y sont éligibles d'où une baisse régulière.

Sur la DGF (page 7), j'aimerais nuancer le commentaire sous le tableau.

- D'une part, la baisse globale de dotation de base a diminué de plus de 50 %, passant en 6 ans de 897 K€ à 445 K€ ;
- D'autre part, cette baisse sensible n'est pas compensée par l'augmentation de certaines autres comme la dotation nationale de péréquation ;
- Enfin, la dotation de solidarité rurale (DSR) cible est supprimée en 2021 et les autres parts DSR ont tendance à diminuer. Nous avons souvent évoqué que La Souterraine supporte les charges de centralité et même si on nous oppose que certaines charges ont été transférées à la Communauté de Communes, il semblerait bien que la baisse finisse par s'accélérer, c'est ce que nous craignons.

Pour revenir sur les critères de DGF, nous sommes confrontés à une réelle difficulté de lecture. Le montant de cette DGF est, certes, basé sur la population et nos ratios mais également sur la superficie de la commune, sur une part dite « salaires » de l'ancienne taxe professionnelle compensée ici par l'Etat, au potentiel fiscal des foyers sostraniens. Sur chacun de ces critères, les services de l'Etat appliquent un coefficient tantôt multiplicateur tantôt pondérateur bien complexe, sans oublier le fameux écrêtement appliqué régulièrement. Nous prêtons à toutes nos grands-mères du monde cette fameuse expression : « quand il y a du flou, il y a un loup » Et bien là, je dois dire qu'elles ont bien raison, mais nos grands-mères ont souvent raison !

Toujours en page 7, nous abordons la fiscalité communale et nous observons que la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît et sera compensée par l'Etat à l'euro prêt. Ce que nous ne savons pas aujourd'hui c'est, comme d'habitude avec l'Etat, si la compensation se fait sur l'année de référence de mise en place c'est à dire 2019 ou si la compensation évoluera dans le temps et sur quels critères. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2008 pour la part communale ; les bases ont, elles, sensiblement augmentées. Si l'on compare aux villes de même strate, 2 phénomènes s'opposent ou se complètent : d'une part, nous sommes supérieurs à la moyenne de la strate, d'autre part, à comparaison de communes que nous connaissons bien comme Ambazac, Aixe sur Vienne ou Argenton sur Creuse, nous constatons des choix différents. Ce constat tend à démontrer qu'une juste analyse doit lier les taux aux ratios et indicateurs ; on ne peut se contenter de dire qu'il y a « trop de fiscalité », cela doit être mis en relation avec les services à la population, l'appui au monde associatif et au soutien à l'économie locale par des investissements forts. Vous le verrez dans nos orientations, nous traçons cette route.

En page 9, les droits de mutation (qui concernent les changements de propriétaires) subissent un tassement mais restent cependant supérieurs à la période 2014-2017.

A partir de cette page 9, les dépenses réelles de fonctionnement qui restent stables à hauteur de 5 425 k€ (+ 0,09 % versus le niveau national à + 0,4 % toujours selon le ministère aux finances publiques). Cette dépense réelle de fonctionnement par habitant est de 1 037 € en 2019 pour une ville de même strate que la nôtre alors que notre ratio est de 1 019 € sur la même année. En 2020, elle est de 972 €/habitant. Sur une rétrospective, nos dépenses ont baissé de 10 % depuis 2014, signe de maîtrise et de bonne gestion.

En page 11, les charges à caractère général témoignent de l'effet COVID-19 avec des dépenses directes sur cette crise à hauteur de 100 000 € comprenant différents achats pour la sécurité de tous, public et agents, l'adaptation des postes de travail pour les mêmes raisons sécuritaires, les bons d'achats etc... Il apparaît difficile de tracer la réalité de certaines activités qui se sont trouvées au ralenti du fait de la crise. Des dépenses n'ont pas eu lieu, des recettes non plus par ailleurs.

Sur les charges de personnel, elles progressent de 2,05 % mais restent stables sur plusieurs années autour de 3 000 K€. Ce montant est impacté par les éléments que vous trouvez dans le document, l'évolution des personnels tant par l'âge, la technicité que par la valorisation des concours obtenus et l'engagement ou à travers le PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération). Le renforcement du service urbanisme mutualisé est aussi un effet des charges de centralité comme pour les permis et pièces d'identités. Les recrutements sur 2 dispositifs-outils du déploiement de l'offre culturelle et touristique (Micro-Folie et Cinéma) font augmenter ce chapitre mais nous le voyons davantage comme un investissement sur l'avenir et la dynamisation du territoire. Souhaitons que 2021 et les années suivantes nous permettent de confirmer nos espoirs, les premiers chiffres de fréquentation étant intéressants. Quelques atténuations de charges viennent compléter le tableau. La collectivité joue son rôle social en accompagnant quelques emplois aidés ; si on ne peut se réjouir sur ces emplois précaires et que nous aimerions les embaucher de manière pérenne, nous apportons notre contribution à l'intégration de publics à accompagner tout en ayant à l'esprit la notion de tremplin.

A partir de la page 12, nous abordons la gestion financière communale et nous pouvons nous satisfaire de présenter ces données. Notre épargne nette est l'indicateur, peut-être, le plus pertinent puisqu'il traduit ce que l'on peut investir une fois que nous avons tout payé. Inférieur à 2019 mais dans un contexte où l'épargne nette avait été florissante, nous restons en 2020 à un niveau convenable ce qui nous laisse entrevoir une capacité d'investissement satisfaisante. Ce résultat est meilleur que sur la période 2014-2018. Notre

épargne brute permettant d'investir a baissé de 10,7 % (versus le chiffre national selon les mêmes sources avec un recul national de -17 %).

En page 14, sur la section d'investissement, les dépenses ont été engagées à hauteur de 67 % du prévisionnel, les travaux sur la chapelle du Sauveur étant moins importants que prévus. Certaines participations à des travaux n'ont pas été réalisées en 2020 comme les 10 logements Creusalis à La Jérarchie, la caserne des pompiers et la réhabilitation de celle de la gendarmerie. Les principales réalisations 2020 permettent de voir sur le tableau un montant de 2101 k€ essentiellement dû aux gros travaux de l'Eglise, de la Font aux Moines et de Jules Ferry. Au-delà des programmes, c'est le soutien à la vie scolaire, poumon de notre ville, au cœur historique patrimonial et enfin les artères de notre ville qui sont valorisés. Dame sostranienne se porte bien mais nécessite une surveillance de chaque instant !

Enfin, notre souhait est de toujours investir selon les besoins de la ville, des sostraniens et par soutien au tissu économique local.

Comme vu en commission des finances, vous avez page 15, la liste des principaux programmes réalisés et en cours en 2020 et ceux soldés sur cette même année.

La page 16 aborde, elle, les notions de dette :

- L'annuité diminue grandement et devrait atteindre les 200 000 € sur la période 2014-2021 et si je reprends la comparaison avec les villes de mêmes strates (Ambazac, Aix, Argenton), elle peut être flatteuse ; en effet, nous sommes à l'identique voire largement inférieur.
- Vous l'avez vu dans les informations du maire, un emprunt de 200 000 € a été contracté pour le budget principal et un autre de 10 000 € pour le budget eau (nous y reviendrons mais pour ce dernier c'est un signe allant dans le sens de nos choix sur les tarifs votés au dernier conseil).
- La toxicité de l'encours de la dette est nulle.
- Notre capacité de désendettement est historiquement bonne à hauteur de 3 ans et 2 mois mais il sera difficile de faire mieux à l'avenir.
- Les taux moyens d'emprunts vont de 2,80 % pour le budget principal à 3,78 % pour celui de l'eau.
- La page 17 présente un état davantage détaillé.

(Précision : ici, le nombre d'habitants affiché n'est pas un arbitrage de notre part, il est celui de l'INSEE avec les comptés à part mais celui qui est utilisé en comptabilité).

Vous obtenez page 18 à 20, les états provisoires des 3 budgets. Nous y reviendrons lors du vote du budget. Sur le budget principal, le résultat de l'exercice cumulé au résultat antérieur permettrait de financer le besoin de financement de la section d'investissement ; sur le budget assainissement, les 2 sections devraient être excédentaires nous permettant d'envisager le financement de travaux si besoin ; enfin, sur le budget eau, vous remarquez que l'emprunt et l'application des modifications de tarifs votées en décembre se justifient pleinement.

Tenant compte du contexte actuel, des enjeux pour les sostraniens et de nos capacités financières, nous proposons un engagement fort qui passera par :

- la poursuite du désendettement de la collectivité ;
- la non-augmentation des taux d'impositions pour la part communale ;
- le maintien du soutien au monde associatif local ;
- la poursuite de l'investissement local en appui au tissu commercial et économique.

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget et de ceux qui vont suivre afin, d'une part, d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital, d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Notre prospective prévoit en partant du BP 2020 une évolution inférieure à - 1,20 % entre 2020 et 2021 et conforme à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les charges de personnel seront impactées, nous l'avons déjà évoqué, par le nouvel équipement Micro-Folie et la gestion du cinéma. La candidature à l'AMI Nouvelle Aquitaine par le recrutement d'un ETP pour poursuivre nos actions de dynamisation du centre-ville devrait aboutir prochainement. Le poste budgétaire « charge du personnel » sera également impacté par : le point d'indice gelé, le dispositif PPCR, la prime précarité, le GVT. Nous portons une attention particulière depuis plusieurs années sur les départs en retraite, les réorganisations, les évolutions de missions ; nous poursuivons cette gestion prévisionnelle.

Sur les charges à caractère général, nous poursuivons notre intention de maîtriser ce poste tout en tenant compte de l'incompressibilité de certaines charges. Nous allons subir une hausse de la prime d'assurances dommage aux biens du fait de notre sinistralité et là aussi notre vigilance s'accroît.

En préambule de la page 24 et les suivantes, nous devons faire des choix entre ce débat et avant le vote du budget ; ces choix budgétaires respecteront nos engagements cités précédemment et les orientations qui vont suivre. Un emprunt au maximum de 500 000 € sera proposé ce qui permet de maintenir, un niveau d'investissement élevé, certains programmes étant largement subventionnés (nous déposerons avant la fin Janvier, des dossiers DETR plan de relance sur des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics : désamiantage et isolation tennis couvert, école Jules Ferry, gendarmerie, menuiserie salle des fêtes, chaufferie bois, MJC, Mille clubs, menuiserie ancienne mairie sans aucune certitude d'être accompagné).

Au sujet de l'emprunt, une question avait été posée par Mme PUYCHEVRIER lors du dernier CM au sujet de la garantie d'emprunt consentie par la collectivité : à ce jour elle s'élève à 7 400 K€ (CH, CREUSALIS, FJT, GIP Traces de pas et Maison Familiale Creusoise) et 460 K€ sur 2020 (CREUSALIS).

Compte tenu des programmes en cours et de nos capacités, nous sommes limités dans nos projets vous l'avez compris, mais les principaux programmes proposés sont les suivants :

- Requalification urbaine Boulevard Mestadier (budget principal et budget eau) ;
- Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadier, Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefaure et réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud ;
- Grosses réparations Ecole Jules Ferry Isolation ;
- Participation à la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers ;
- Eglise dernière tranche : Bas-côté Sud ;
- Etude chauffage Mairie, Salle des fêtes, ancienne mairie ;
- Acquisition des divers équipements et matériels pour le fonctionnement des services et des écoles : matériel informatique, véhicules, tracteur et épaveuse, petits outillages, petits matériels... ;
- Gendarmerie : réhabilitation, caméra de vidéo protection, extension ;
- Récupération d'eau pour arrosage ;
- Budget eau : travaux AEP Le Poirier / Bridiers ;
- Budget assainissement : tronçon CC Yves Furet / établissement Picoty.

Nous pourrions compter pour financer ces travaux sur :

- Le FCTVA à hauteur de 320 K€ en investissement ;
- La dotation aux amortissements à hauteur de 218 K€ ;
- Les subventions DETR dont la hauteur n'est pas encore connue mais porterait outre les dossiers cités sur : mobilités douces Mestadier, escalier de sécurité

-
- et clôture école Fossés des Canards, l'éclairage public place Bernhasuen, rue du Peu de Sédelle et rue de Malherbaud ;
 - La subvention État pour accompagner la Micro-folie à hauteur de 50 % ;
 - La subvention de la DRAC à hauteur de 50 % sur le programme de l'église ;
 - Le FNADT (Fonds d'Aménagement et de Développement des Territoires) à hauteur de 24 K€ pour la Micro-Folie ;
 - Le Fonds de mobilité active à hauteur de 86,4 K€ sur l'aménagement de la rue du Puycharraud ;
 - Les subventions de la Région à hauteur de 15 % sur le programme de l'église et 15 % sur le programme de la Micro-folie ;
 - La taxe d'aménagement à hauteur de près de 20 K€ ;
 - Le produit des cessions est un peu incertain puisqu'il dépend de nos ventes.

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente mais sereine quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.

Alors que les annonces de déclin démographique semblent affoler certains, nous gardons le cap parce que, d'une part, la tendance sur plusieurs années n'est pas rectiligne à la baisse, ensuite, parce que nous sommes certains que nos actions contribuent à animer un territoire reconnu par tous comme dynamique et attrayant, car nous croyons aussi que le territoire a cumulé plusieurs handicaps dont le traumatisme du textile dans les années 80 et celui de l'industrie depuis 2017. Nous nous indignons que les promesses du gouvernement actuel ne soient aucunement tenues depuis la visite en ce lieu du ministre de l'économie lors de la crise GM&S. Là aussi, il serait illusoire de croire ou laisser croire que ces crises n'ont pas d'impact sur la démographie. Nous croyons donc que nous avons été élus pour tenir le cap fixé, que la gestion est saine et que les orientations proposées vont dans ce sens en toute transparence pour l'appui de l'économie locale et du dynamisme associatif. Enfin, parce que la démographie n'est pas une fin en soi mais servir les administrés en est une, non pas quoiqu'il en coûte mais quel que soit leur nombre.

Et pour terminer, nous attendons sereinement le contrôle de la chambre régionale des comptes car cette opération nous permet de valoriser nos actions et nos choix opérés durant ces 6 dernières années. C'est un travail énorme réalisé par les services mais qui tend à nous sensibiliser sur les impacts sociaux et sociétaux des orientations municipales. Nous aurons les premiers éléments a priori en juin ; nous y attendons quelques recommandations, d'une part, parce que tout contrôle débouche sur celles-ci et, ensuite, car cela permet d'enclencher une démarche qualité pour planifier - agir - évaluer - réajuster. Il est également là le sens de notre action collective municipale.

Vous avez bien voulu m'accompagner dans ce voyage comptable et financier. Je sais avoir été assez long voire trop, la pédagogie présente cet inconvénient parfois. J'espère ne pas vous avoir perdu. Je réitère mes remerciements aux services. Nous continuons de nous apprivoiser mutuellement. Au-delà le contexte sanitaire, on a souvent omis de parler du contexte post-électoral un peu particulier pour une majorité et des oppositions. J'espère avoir donné suffisamment de place et su apporter les réponses aux questions avec transparence et démocratie !

Madame JAMMOT :

« Je vais faire une intervention générale, n'ayant pas de questions particulières, le document est habituel, nous en profitons pour remercier les services pour la réalisation de ce document qui s'est enrichi au fil des années. Ce document fait état du contexte international, national et local et des perspectives pour la collectivité.

Sur le contexte, nous n'en rajouterons pas, tant il est vrai que la crise, qui s'est abattue sur nous, a modifié toutes les prévisions économiques et financières, y compris celles de 2021, bâties au dernier trimestre 2020, à un moment où l'on pouvait espérer une accalmie. La crise est, hélas, durable, le monde d'après ne ressemblera pas au monde d'avant. La France est déjà endettée à plus de 100 % de son Produit Intérieur Brut et cela va atteindre des plafonds abyssaux, légués aux générations futures mais c'est le prix à payer pour soutenir l'emploi et l'économie et assurer une protection sociale qu'on ne trouve dans aucun autre pays d'Europe et qui contribue largement avec le plan de relance à expliquer notre résistance.

Nous devons donc, au plan local, soutenir l'investissement puisque, bien sûr et vous l'avez dit, les collectivités locales représentent une part très importante de l'activité des entreprises mais on doit aussi s'adapter, changer nos méthodes de fonctionnement, réfléchir à des mutualisations puisque les dotations de fonctionnement, hélas, continueront de diminuer surtout quand la population diminue, ce qui est notre cas.

Cependant, comme nous avons pu l'observer ces derniers mois, la crise recèle aussi une chance pour les territoires ruraux, et plus spécialement pour des communes telles que la nôtre placée à la croisée des chemins et à une distance raisonnable de la région parisienne pour peu que nous sachions nous emparer de cette opportunité et je vais y revenir.

Pour ce qui concerne les paramètres financiers de la commune, dotations de fonctionnement : oui, on a perdu et on va perdre encore de la DGF et de la DSR péréquation puisque nous avons perdu de la population mais pas uniquement puisqu'il semble, quand on a des résultats tels que les nôtres, qu'on perde aussi des dotations, c'est un gros problème, je vous l'accorde. C'est vrai que l'on a perdu beaucoup de DGF mais qu'il y avait quand même eu, même si elles n'étaient peut-être pas à la hauteur de nos attentes, des compensations en matière de dotations de solidarité rurale et de DETR, de manière assez conséquente, je l'avais souligné l'année dernière. Ce sera moins le cas cette année. Il nous reste la fiscalité, bien sûr, que nous voulons tous stabiliser en dépit de la hausse des bases, l'emprunt que nous ne souhaitons, ni les uns, ni les autres, actionner outre mesure.

Les autres leviers, c'est la richesse, pour nous, produite par des investissements productifs et l'accueil de populations nouvelles.

Vous nous dites favoriser la réalisation des équipements fortement subventionnés, on peut le comprendre, bien sûr, mais à condition que les appels à projets ne nous entraînent pas dans des plans de travaux surdimensionnés par rapport à ce dont nous aurions besoin parce que, parfois, c'est l'effet un peu pervers.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est clair que l'on ne peut pas raisonner sur l'exercice budgétaire 2020 pour bâtir des choses puisque rien ne s'est passé comme on le pensait.

Si les charges à caractère général diminuent, on a eu l'occasion de le voir ces deux dernières années, on voit bien que les charges de personnel, elles, continuent à augmenter sous l'effet d'éléments techniques que vous avez soulignés mais également de choix qui n'auraient pas forcément été les nôtres (service Urbanisme et service culturel à vocation territoriale élargie gérés au niveau communal).

Sur les orientations que vous présentez, lorsque vous parlez de la maîtrise des charges courantes de fonctionnement et des efforts de recherche d'optimisation, on aurait aimé trouver le mot « mutualisation » qui redevient plus que jamais d'actualité pour pouvoir s'en sortir.

Nous avons noté, sur les charges de personnel, la vigilance que vous affichez sur les remplacements. A ce propos, vous nous apporterez la précision sur la création d'un poste pour le suivi des travaux en régie parce que ceux-ci ne sont pas importants donc on s'interroge.

Le groupe d'Alternance souhaite également que soit bien affichée la rationalisation du fonctionnement des services techniques, économies sur les

allées et venues, ce qui est un retour constant de la population mais également, à effectifs constants, l'affectation d'agents supplémentaires à la propreté, l'entretien appliqué du centre-ville, surtout quand on veut postuler pour des labels car nous pensons qu'en raison du contexte climatique, nous aurons moins besoin de personnes affectées aux Espaces verts. Question que nous avons eu l'occasion de poser et que nous réitérons : faudra-t-il, pour l'avenir, garder à notre seule charge la gestion d'équipements culturels structurants tels que la Micro-Folie et le cinéma.

En ce qui concerne les investissements, si nous partageons certaines priorités, (la participation à la construction de la caserne de pompiers, l'engagement des travaux de la dernière tranche des travaux de l'église, les travaux dans les écoles, l'éclairage, les travaux sur le réseau d'eau), nous n'avons pas forcément partagé tous vos choix en matière de requalification urbaine car, de notre point de vue, vos priorités ne présentent pas une vision globale de la ville. La requalification des entrées et des sorties de ville, priorité des priorités pour nous, la refonte du plan de circulation aurait peut-être dû, à nos yeux, passer avant le boulevard Mestadier. La question est si nous avons une vision pluriannuelle, quand peut-on inscrire ces projets, 2022 ?

Nous aurions aimé également trouver dans ce document des mesures simples pour faciliter la circulation en centre-ville. A quand l'enlèvement des supports de jardinières dans la grand-rue ? A quand les mesures pour améliorer la circulation derrière l'église, plus compliquée qu'avant ? Sur tout cela, on a eu l'occasion d'échanger, vous nous avez dit être d'accord mais rien ne bouge. Or, tout le monde sera d'accord, tout doit être fait pour faciliter la circulation et le stationnement en centre-ville pour soutenir nos commerces qui, pour certains, ont bien du mal à se relever de la crise sanitaire. Sur ce point, est-ce que l'on envisage, pour 2021, une seconde action dans ce domaine. Nous attendons aussi quelques aménagements pour rendre l'étang du Cheix plus attractif, des aménagements parfois simples, sur le parking bas, sur le chemin piétonnier, sur la signalétique, sur un parcours sportif.

Au-delà, tout doit être fait pour attirer de nouvelles populations à La Souterraine. Là, nous aurions aimé trouver un grand plan de communication avec, pourquoi pas, comme d'autres petites communes de notre taille, qui, sur ce point, ont joué gagnant, des spots publicitaires dans les médias. Où est notre ambition, comment comptons-nous tirer profit des opportunités qui se présentent pour les petites villes à la campagne ?

Pour terminer, quand vous nous dites que la démographie n'est pas une fin en soi, nous ne pouvons pas être d'accord. Vous venez de le démontrer dans votre document, les dotations baissent en raison de la perte de population. Même si on est sur des estimations, actuellement, on est sur une estimation à la baisse avec un peu plus de 5 000 habitants estimés. Cela pose un problème sur le fonctionnement. Bien sûr que nous sommes élus pour apporter les services attendus à la population, personne ne peut en douter. Mais pouvons-nous continuer à créer des services gratuits pour certains, ce n'est pas une critique, je pense à la Micro-Folie, si nous continuons à décliner, bien sûr que non. Ce qu'il nous faut, c'est attirer des populations nouvelles, les accompagner. Nous sommes, aujourd'hui, le seul canton qui n'a pas de France Services (cela peut être un projet), les retenir lorsqu'elles vieillissent avec des services adaptés. Il y a un certain nombre de services, bien évidemment, mais il est proposé, depuis une dizaine d'années, de petites unités de vie à caractère innovant que, parfois, les gens vont chercher ailleurs. Donc, je pense que nous serons d'accord sur l'objectif de créer des services innovants qui donneront envie de venir à La Souterraine. Sur tous ces projets, le groupe d'Alternance est prêt à collaborer, convaincu de leur nécessité. »

Monsieur ALLARD :

« Je ne reviendrai pas sur l'analyse qui a été faite de l'économie nationale et locale. Je pense qu'aujourd'hui il faut que l'on trouve des projets réels pour La Souterraine. On a beaucoup parlé de la population, c'est un des éléments qui

montre ou pas le dynamisme de la ville. On ne peut que constater que la population baisse et que l'on perd à peu près 100 habitants par an. C'est inexorable car on a 1 170 personnes de plus de 70 ans, il n'y a pas de gens nouveaux qui s'installent, automatiquement, on va perdre 100 personnes. Cela a un impact direct sur les subventions. Je dirais que ce n'est pas propre à La Souterraine, nous ne sommes pas plus mal traités que les autres mais on aura une diminution de nos subventions.

D'autre part, je pense que l'on fait beaucoup la chasse à la subvention mais on ne s'occupe pas assez des problèmes réels de nos concitoyens. Par exemple, dans ce plan, je ne vois aucun plan sur 4 ans sur la voirie qui se dégrade d'année en année (route de Limoges, route de Bessereix, avenue du Pont-Neuf). Ce sont les habitants qui le signalent car ils ont des difficultés à circuler. Pourquoi n'a-t-on pas mis, dans le DOB, un plan sur 4 ou 5 ans pour la réhabilitation de toutes ces rues.

Au niveau des projets concrets, c'est vrai que l'on fait beaucoup d'associatif et que l'on perd beaucoup d'emplois industriels. Il va encore y avoir la fermeture du site de FURSAC qui va entraîner la suppression de 14 emplois en mars. On a beaucoup d'emplois qui disparaissent. Je pense, qu'au niveau du lycée, on a un potentiel important et que, aujourd'hui, on pourrait s'appuyer sur ce potentiel. Mais, concrètement, que fait-on ? Il faudrait arriver à contacter des industriels ou d'autres personnes qui puissent permettre l'installation de jeunes. Il y a un travail à faire avec le lycée, il y a un gros potentiel, il y a des professeurs, des étudiants qui travaillent sur le futur, sur des textiles nouveaux. Je pense qu'il y a beaucoup à faire pour amener de nouveaux emplois à La Souterraine. Ce qui manque dans ces orientations, c'est quelque chose de concret. On a de grandes théories mais peu de choses au niveau du concret. On n'a pas de projets identifiés sur les 5 ans qui viennent. Il faudrait faire un plan sur 5 ans en travaillant tous ensemble pour permettre cette dynamique et amener des gens nouveaux à La Souterraine, mais qui soient porteurs de fiscalité.

On dit que la fiscalité n'a pas augmenté à La Souterraine mais on a un taux de taxe foncière qui est élevé, plus élevé qu'Aubusson, Guéret. Cela permet d'avoir des recettes mais cela ne permet pas de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants. Il va falloir le traiter un jour car la base augmente de 2,5 ou 3 % par an, comme on a un taux élevé, les gens paient de plus en plus cher et cela n'encourage pas les gens à s'implanter à La Souterraine. »

Monsieur JOFFRE :

« Juste pour donner un complément sur les investissements, une note positive, personne ne l'a dit mais nous avons un très beau clocher. Ceci dit, je rejoins ma collègue, depuis 7 ans, nous réclamons une étude et un petit groupe de travail sur l'aménagement de l'ensemble de la ville, en partant des entrées et des boulevards de contournement (circulation, signalétique, propreté, etc) en plus du plan de requalification urbaine à mobilité douce. Ce n'est pas suffisant et on devra avoir une vue d'ensemble et cela fait quand même 7 ans que cela dure.

Quelques oublis à mon avis dans les travaux, volontaires ou involontaires. Parmi les plus modestes, mais indispensables, je ne vois pas la toiture du tennis alors que les sols sont terminés. Il y a des travaux sur la tour de Bridiers qui avaient été évoqués pas mal de fois. Je ne vois plus aucune trace sur la sécurité, pas même sous forme de caméras mobiles, c'est sûrement volontaire, mais on aurait pu prévoir sur les années à venir. Sur les bâtiments administratifs, là aussi, j'aurai l'occasion d'en reparler tout à l'heure, quelques aménagements sont indispensables si l'on veut prétendre à accueillir correctement des touristes. »

Madame LEROY :

« Je voudrais juste compléter sur les travaux. Concernant la station d'épuration, je crois qu'il avait été question, lors d'un Conseil municipal, de

changer les aérateurs, le budget ne le permettait pas, où en est-on ? Est-ce que cela est prévu ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais essayer de répondre à toutes les interventions et je m'excuse d'avance si j'oublie certains points.

La première des choses est que, dans le cadre du DOB, on fixe et on propose les grandes orientations en matière budgétaire. On ne rentre pas dans le détail des travaux prévus. Concernant la toiture du tennis couvert, Patrice l'a évoqué dans son intervention en parlant du désamiantage.

Sur l'analyse un peu plus globale du fonctionnement, il y a plusieurs choses sur lesquelles je rejoins Madame JAMMOT dans son intervention, notamment par rapport aux appels à projets. Je le dis depuis un certain nombre d'années, il y a une grosse menace qui pèse aujourd'hui sur nos collectivités en matière d'autonomie et de gouvernance. De plus en plus, on fonctionne par appel à projet. Il est vrai que cela permet de subventionner des projets, la difficulté est que ce n'est pas nous qui choisissons les orientations mais c'est plutôt un catalogue dans lequel on pioche. Ce n'est pas propre à notre collectivité, toutes les collectivités alertent l'Etat à ce sujet depuis des années en disant que c'est une perte de gouvernance puisque, quelque part, c'est l'Etat qui décide des projets que nous mettons en œuvre sur nos communes. On sait très bien que, par les baisses de dotations, par les difficultés que l'on peut avoir sur notre territoire, les marges de manœuvre des collectivités se rétrécissent, on nous demande toujours de faire plus avec moins de moyens et les fameux 20 % à mettre quand on a un projet bien subventionné sont de plus en plus difficiles à mettre. On est donc obligé, et c'est le biais depuis quelques années, d'aller sur ces appels à projets pour nous permettre de mener des projets d'envergure et c'est une perte de gouvernance, on en est bien d'accord. Le fait est là et j'ai tendance à croire que c'est une politique volontaire de la part de ces grosses collectivités, voire de l'Etat.

La seconde chose est la fiscalité : la fiscalité va baisser de par la disparition de la taxe d'habitation mais cela était une recette décidée et votée par les collectivités, dont nous avons la maîtrise. On avait le choix si on en avait envie ou si on en avait besoin pour financer des projets, d'actionner ce levier-là. On ne le fait plus aujourd'hui, Patrice l'a dit, la taxe d'habitation est compensée à l'instant T par l'Etat mais quid de ce fonds de compensation dans les années qui viennent. Est-ce qu'il va augmenter avec des bases, est-ce qu'il va augmenter avec l'inflation, va-t-il être maintenu ? va-t-il diminuer comme bien d'autres fonds de compensation qui ont pu être mis en place ? On ne le sait pas, on passe donc d'une recette dynamique et d'un levier qu'on avait en main à une dotation dont on ne sait pas quel sera l'avenir.

Certaines orientations relèvent d'un choix que nous assumons. Il a été évoqué les charges de personnel qui, après avoir baissé, ont ré-augmenté cette année et notamment pour deux choses que je citerai, qui sont des choix que nous assumons. La première, c'est la création de Micro-Folie qui fait beaucoup d'envieux et bien au-delà de notre département et de notre région (on en a encore eu l'illustration la semaine passée) sur laquelle cela a demandé des dépenses de fonctionnement dont nous sommes fiers et qui font partie, aussi, de l'attractivité de notre territoire et la seconde est la reprise en régie du cinéma avec une année 2020 et une année 2021 catastrophiques pour tous les cinémas. On en fera les frais, on aura des résultats budgétaires sur ces postes qui seront mauvais mais cela on le sait déjà. Par contre, le choix politique que nous assumons, c'est la reprise de ce cinéma pour éviter sa fermeture et sa disparition. Nous l'avons fait dans l'urgence, vous vous en rappelez, pour éviter qu'il ne ferme car, une fois qu'une structure est fermée, c'est beaucoup plus compliqué pour la réouvrir.

Concernant le personnel, sur le poste de travaux en régie, il s'agit du remplacement d'un départ en retraite, ce n'est peut-être pas clair dans

l'intitulé mais il ne s'agit pas d'un poste de chargé de travaux en régie mais bien du suivi des travaux au sens large.

Sur l'entretien des Espaces verts, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse que vous faites puisque le fait que l'on ait moins de personnel, cela dépend aussi de la manière dont on gère nos espaces verts, c'est-à-dire qu'il faut beaucoup moins de personnels pour passer du désherbant partout que pour appliquer les méthodes alternatives qui sont celles que l'on a choisies et sur lesquelles on veut aller plus loin encore sur ce mandat.

Au-delà des vœux pieux, car, effectivement, on est tous d'accord pour redynamiser, des projets concrets, il faut les lister à un moment, je partage l'immense majorité des projets qui sont les vôtres mais il faut rappeler qu'à partir du moment où l'on fait le choix, sur les orientations budgétaires, de ne pas augmenter les bases fiscales, de ne pas alourdir l'emprunt, de ne pas baisser le soutien à la vie associative car, aujourd'hui, la vie associative est vitale pour le territoire et cela fait aussi partie des grandes forces de la ville. A partir du moment où l'on a posé tous ces arguments, il faut faire des choix en investissement. Nous avons un budget d'investissement qui est soutenu, qui est correct et qui est élevé pour une collectivité de notre strate mais tout ne passe pas sur une année ou même sur quelques années. Il y a une réflexion sur les routes mais sur la requalification urbaine, vous avez vu ce que cela coûte, ce sont des sommes astronomiques et cela se fait donc sur le temps long.

Je suis d'accord sur la nécessité de réfléchir, au sens large, sur la circulation et sur de nouveaux moyens de signalétique. Aujourd'hui, la signalétique, ce ne sont plus des panneaux bien posés mais peut-être une réflexion sur le numérique. Nous avons commencé à engager des réflexions sur ce sujet-là mais cela prend du temps.

Pour revenir aux ressources humaines, le gros chantier, c'est la mutualisation. On en parle depuis longtemps. La mutualisation, pour nous, se fait principalement avec l'autre collectivité du bloc communal, c'est-à-dire la Communauté de Communes qui a d'abord dû, en 2017, se mutualiser elle-même dans cette fusion non préparée et forcée des 3 communautés de communes qui ont composé Monts et Vallées Ouest Creuse. Une fois qu'elle avait à peu près mutualisé son personnel et que l'on pouvait se poser la question de la mutualisation avec les communes, il a fallu revenir en arrière et redisperser le personnel dans les collectivités. Cela a vraiment complexifié les choses mais, aujourd'hui, je pense qu'avec la stabilité géographique du bloc communal, on devrait pouvoir avancer sur ce point.

Concernant la population, puisqu'il en a été question, effectivement nous avons connu, dans les années 2000, après une perte dans les années 90, une période démographique à la hausse et nous connaissons, depuis quelques années, une nouvelle période démographique à la baisse, qui n'est pas une fatalité en soi. Notre rôle est, bien évidemment, de créer les conditions pour inverser cela. Nous sommes une collectivité dans un département rural, la Creuse (les médias s'en sont largement fait écho) perd beaucoup d'habitants. On a expliqué, à un moment, que c'était parce que les impôts étaient trop chers à La Souterraine et que, du coup, les gens préféraient s'installer sur les communes autour. Sauf qu'aujourd'hui, on voit bien que la tendance démographique est la même sur les communes autour de la nôtre. Aujourd'hui, cela tombe bien car la presse en a fait les gros titres, on a une difficulté, en France, en général, avec la natalité et le solde naturel qui se réduit d'année en année. On a un taux de natalité qui est le plus bas depuis 1945. On a un solde naturel sur les territoires ruraux qui est catastrophique, et cela c'est le fruit des zones rurales, notre population est âgée, on a, en Creuse, la population la plus âgée d'Europe, donc, forcément, le solde naturel est parmi les plus mauvais. Cela n'est pas près de s'arranger quand on voit les décès autour de nous et la crise sanitaire que l'on connaît et qui dure depuis plus d'un an.

Notre rôle est de servir notre commune, de créer les conditions d'un dynamisme et de faire en sorte que notre population qui y vit y vive bien. Il y a des tendances très lourdes dans ce pays dont on est tributaire, malheureusement. »

Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.

APPROUVE le débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport.

2. Subvention CCAS

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Lors du vote du budget, il sera inscrit une subvention de fonctionnement de 200 000 € au profit du CCAS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la moitié de la subvention au CCAS avant le vote du budget si cela est nécessaire.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

3. Construction d'un centre de secours à La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

« C'est aujourd'hui le SDIS qui a la compétence en matière de centre de secours, il n'y aura plus de centres de secours municipaux tels qu'on les connaît aujourd'hui puisque la caserne actuelle appartient à la mairie. Le futur centre de secours appartiendra au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le financement en est le suivant : il est financé, pour moitié, par le SDIS et, pour moitié, par les communes desservies en défense contre l'incendie. La commune de La Souterraine rapporte à peu près la moitié de la population desservie par le Centre de secours, nous avons donc à notre charge 25 % du coût total de cette caserne. Le SDIS étant porteur du projet, c'est lui qui porte l'emprunt et nous lui remboursons la quote-part d'emprunt, chaque année, pendant 20 ans. »

VU la délibération 2018-030 du 3 avril 2018 délibérant sur :

- un accord de principe sur la participation financière de la commune au programme de construction ;
- de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de construction du futur centre de secours situé zone Gerbaud à La Souterraine.

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 14/12/2020 numérotée 2020-033

- Qui accepte les propositions de la commune de La Souterraine présentées dans la délibération 2018-30 à savoir l'achat de deux parcelles CV 579 située zone Gerbaud, lot 5 pour 1 149m² et lot 6 pour 6 550m² pour l'euro symbolique.
- Qui définit le montant des travaux à 2 574 769,75 € HT ;
- Qui arrête la population double compte fixée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 (5448 habitants).

Considérant ces nouveaux éléments présentés par le SDIS par courrier du 07/01/2021,

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur le montant de la participation à la construction du centre de secours de la commune soit 589 136,88 € et faire le choix de verser au SDIS la somme de 29 456,84 € chaque année pendant 20 ans.

Monsieur LAVAUD :

« Lors de la pose de la première pierre, il est toujours prévu d'inaugurer la rue au nom du Commandant Arnaud BELTRAME ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela ne se fera pas sur la même opération pour des choix qui sont ceux de la gendarmerie d'avoir une manifestation à part. Ces deux événements très importants pour la collectivité se feront quand nous le pourrons, en fonction du contexte sanitaire. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

4. Adhésion Plante et Cité

Rapporteur : Monsieur Julien BORIE

La municipalité a fait le choix de la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

« Plante et Cité » propose un outil pour les élus mais aussi pour les services, un réseau d'échanges de connaissances, une veille scientifique et technique dans les domaines de l'agronomie et de l'innovation végétale, la biodiversité et la protection des végétaux.

Le prix de l'adhésion est déterminé par le nombre d'habitants, il est de 310 € pour 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à « Plante et Cité ».

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

5. Marché de fournitures administratives et scolaires

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'un marché concernant les fournitures administratives et scolaires.

Ce marché doit se présenter sous la forme d'un accord-cadre sur 1 an, reconductible 3 fois afin d'obtenir un maximum de rabais pour les 4 années consécutives.

De ce fait la mairie passe des bons de commande au seul titulaire de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est composé de 3 lots comme suit :

Lot 1 : papier A4/A3

Lot 2 : fournitures de bureau

Lot 3 : fournitures scolaires

Chaque lot est présenté avec un maximum comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Papier A4 / A3	7 000,00 €
2	Fournitures de bureau	5 000,00 €
3	Fournitures scolaires	18 000,00 €
	Totaux	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- lancer la procédure concernant la fourniture administrative et scolaire ;
- signer l'attribution de ce marché ;
- donner tout pouvoir au maire pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications du marché et veiller à la bonne exécution de ce marché ;
- inscrire les crédits aux budgets primitifs de chaque année.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

6. Création d'un poste de placier receveur

Rapporteur : Monsieur Dominique KERSKENS

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de placier receveur (placement des commerçants dans le périmètre des marchés, vérification du respect du règlement des marchés, fêtes et manifestations commerciales, encaissement des droits de place en qualité de régisseur de recettes, vérification du bon respect des emplacements attribués, vérification de l'ouverture et fermeture des installations (électricité, eau et portes).

Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 8/35^e.

Il rappelle que, conformément à l'article 3-3,4^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire suggère l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 332 et l'indice majoré maximum 372.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour occuper les missions de placier receveur, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 332 et l'indice majoré maximum 372, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision, cette délibération, dans les faits, ne change rien ni au budget, ni au coût, ni au fonctionnement avec le placier mais aura pour vertu de nous mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en matière de travail. »

Madame JAMMOT :

« Quand est-ce que le placier actuel qui est vacataire, si j'ai bien compris, part en retraite ? Et y aura-t-il un tuilage et si oui, de quelle période ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cette délibération concerne le placier actuel, il partira à la retraite dans 3 ou 5 ans. C'est juste un changement de statut de l'actuel placier. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

7. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

8. Convention CNRACL

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire précise que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

- accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

9. Modification des statuts du SDEC

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène par la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T., le comité syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

« - Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des Communautés de Communes et agglomération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

VU les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEC en date du 8 décembre 2020 approuvant une modification statutaire ;

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Julien BORIE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec le CEN une convention pour travailler sur les zones humides autour de l'étang du Cheix et de la Tour de Bridiers. L'objectif de cette convention est de définir les conditions d'interventions du CEN dans le cadre de la restauration, la gestion et le suivi du site.

La gestion du site a pour objectifs la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite.

Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt écologique et biologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

11. Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine pour le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivants : Mairie, Salle des Fêtes, Ancienne mairie, Saint-Joseph

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments ou corps de bâtiments communaux suivant :

1. Hôtel de ville et perception ;
2. Salle des Fêtes ;
3. Ancienne Mairie ;
4. Bâtiment Saint-Joseph.

Il explique que ces bâtiments ont fait l'objet de trois études de faisabilité à ce sujet (AD Environnement en 2011, AD »3^E Environnement en 2016 et Larbre Ingénierie en 2018), toutes favorables (sur le plan technique et financier) à la création d'un réseau de chaleur bois, en remplacement du mode de chauffage actuel au fuel.

Il rappelle que certaines chaudières, notamment celle de l'Hôtel de ville, arrivent en fin de vie et doivent faire l'objet de remplacement à très court terme, dans tous les cas de figure.

Le projet consistera en la création d'une chaufferie automatique au bois (dans un local contenant la chaudière et ses panoplies d'un côté, le silo de l'autre), un réseau de chaleur alimentant les bâtiments ciblés qui seront équipés chacun d'une sous-station en lieu et place de la chaudière existante.

L'enjeu pour la commune est de réduire les coûts de chauffage des bâtiments, d'améliorer le confort des usagers et diminuer proportionnellement les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

Le montant global des travaux relatifs à cette opération, pour le scénario envisagé peut être estimé à 400 000 € H.T. (quatre cent mille euros hors taxes). Il correspondra à :

1. La création d'un local chaufferie/silo ;
2. L'acquisition de la chaudière et de ses panoplies ;
3. La création d'un réseau de chaleur (environ 300ml) ;
4. La création de quatre sous-stations pour quatre bâtiments ;
5. Les frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, étude de sol, etc.).

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la gestion de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le projet de création d'une chaufferie bois pour les bâtiments listés peut être donc confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

La gestion de la maîtrise d'œuvre du projet sera déléguée au SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'œuvre, recherche de subventions, suivi des travaux, entre autres).

Par ailleurs, le maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, apporte une subvention de 20 % du montant hors taxes, plafonnée à 35 000 €. Le SDEC propose également, le cas échéant, une avance de trésorerie proportionnelle aux subventions potentielles accordées au projet de travaux par d'autres structures (Préfecture, ADEME, Région, Europe, etc.).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De décider d'engager le processus de réalisation du projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments ciblés ;
- De déléguer la gestion de la maîtrise d'œuvre du projet au SDEC ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur JOFFRE :

« Franchement, j'ai envie de vous dire (pour rester dans le bâtiment), c'est quoi ce chantier ! Pendant 2 ans, je fais partie d'un groupe de travail et, subitement, plus rien, plus aucune nouvelle, pas de réponses à mes questions et j'apprends, aujourd'hui, lors de la lecture de ce projet de délibération, que la décision est prise. Je m'interroge sur mon rôle d' élu, très franchement et je trouve que c'est une piètre communication que celle-là. Je ne comprends pas et là, en 2 minutes 30, il faut décider de l'engagement du processus, déléguer la gestion au SDEC et autoriser le maire à signer la convention et les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. Je ne suis pas forcément contre, ce n'est pas le sujet, mais franchement apprendre cela en plein Conseil municipal lors d'une délibération, je me demande à quoi servent les commissions et je suis effectivement très en colère. En plus de cela, il faut savoir que cela concerne quand même l'ancienne Mairie avec les étages condamnés depuis des années en attendant une hypothétique réhabilitation, Saint-Joseph, bâtiment dont le devenir est plus qu'incertain compte tenu du gouffre à investir pour le mettre aux normes et utiliser toute sa surface. Je vous rappelle que nous avons prévu de reparler du sujet dès que possible lors de la dernière commission de Travaux et Urbanisme. Nous tournons en rond depuis des années et pendant ce temps-là les chaudières continuent à vieillir.

Je pense que cela peut attendre, à mon avis, quelques semaines de plus, pour les chaudières, au point où nous en sommes et je demande le report de cette délibération afin que l'on ait un peu plus d'informations et que l'on puisse en discuter entre nous pour qu'au moins on serve à quelque chose. »

Monsieur LEJEUNE :

« 2 éléments de réponse : tout d'abord sur le précédent projet, nous avons fait une étude de faisabilité sur un réseau de chaleur qui était ambitieux puisqu'il allait de la piscine jusqu'à l'espace administratif, le lycée, la maison de retraite, le centre hospitalier, Creusalis, etc. Nous avons donc visité quelques réalisations ailleurs pour voir ce qui était possible. Le rendu de l'étude démontrait que le projet et sa viabilité économique reposaient sur un engagement effectif de l'ensemble des acteurs qui avaient été définis dans le cadre de l'étude. C'était viable si, et seulement si, le lycée, donc la Région, l'EHPAD, Creusalis, la Communauté de Communes, etc. s'engageaient et étaient clients à la fin. Nous n'étions pas en mesure de leur préciser quel était le coût du chauffage et tous nous ont fait la même réponse d'un engagement si cela était moins cher. L'étude s'est donc arrêtée là. Cela a été inscrit dans le rapport que vous avez tous eu, la viabilité n'était pas bonne puisque le projet était surdimensionné ou alors il dépendait de facteurs extérieurs qui mettaient la commune, potentiellement, en difficulté. Voilà pourquoi nous n'avons pas été plus loin et, aujourd'hui, il ne s'agit pas de voter la création d'une chaudière pour les bâtiments, il s'agit de voter une étude de faisabilité sur un réseau de chaleur visant à remplacer l'ensemble des éléments de chauffage des bâtiments qui sont énumérés. L'étude devra prendre en compte, effectivement, le devenir de l'ancienne Mairie et de l'étage condamné, le devenir du bâtiment Saint-Joseph sur lequel, aujourd'hui, nous ne nous sommes pas prononcés. Cette étude, quand elle sera faite, sera rendue et débattue en fonction des différents scénarii qui seront proposés et il appartiendra aux commissions, à ce moment-là, de se réunir et de décider. »

Monsieur ALLARD :

« J'approuve Monsieur JOFFRE car faisant partie de la commission, on nous a parlé de la destruction du bâtiment Saint-Joseph. Mais, quand vous nous dites, Monsieur LEJEUNE, que c'est une étude, pourquoi ne pas l'écrire dans le projet de délibération. »

Monsieur LEJEUNE :

« Aujourd'hui, on s'engage à confier la maîtrise d'œuvre, s'il y a réalisation, au SDEC qui est compétent en la matière. Dans ce cas, l'étude de faisabilité est financée intégralement par ce syndicat. La délibération vise à se faire financer, et donc à ne pas dépenser d'argent, pour l'étude de faisabilité, et, en fonction des résultats, de se prononcer ou non sur l'engagement de travaux. »

Monsieur ALLARD :

« Alors, pourquoi ne pas l'écrire simplement ! »

Monsieur LEJEUNE :

« Parce que la rédaction d'une délibération obéit à un formalisme et un conventionnement qui est celui qui est décidé avec le SDEC, c'est pour cela que je vous apporte les précisions ici pour vous rassurer, j'espère, sur la manière dont sera conduite l'étude et, effectivement, aujourd'hui, nous ne savons pas ce que nous allons faire de Saint-Joseph. L'étude pourra, peut-être, nous aider et nous aiguiller un peu sur le devenir de ce bâtiment. »

Monsieur ALLARD :

« Et est-ce que, désormais, vous allez déléguer au SDEC toutes les études. Le SDEC a-t-il les compétences pour tout ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Pas du tout, la modification des statuts du SDEC, c'est une délibération prise par le Syndicat et sur laquelle toutes les communes et intercommunalités doivent se prononcer. Ce soir, en effet, on vous propose deux délibérations qui affèrent au SDEC mais, aujourd'hui, nous adhérons à un syndicat, le Syndicat des Energies de la Creuse, dont nous sommes membres. C'est un outil construit par les communes, qui a une véritable expertise en matière de réflexion sur l'énergie. Il est toujours intéressant de bénéficier de son expertise et de son soutien financier. En plus, en passant par le SDEC, en plus de l'étude, nous aurons un financement à 20 % de la réalisation des travaux. Mais, ce soir, il faut juste voter le fait de confier au SDEC l'étude de faisabilité sur un réseau de chaleur sur la Mairie et les bâtiments aux alentours. »

Monsieur ALLARD :

« Nous avons vu, dans un compte rendu de Bureau municipal, de juillet, que vous aviez reçu la personne qui veut créer une centrale Biomasse, est-ce que ce projet est toujours d'actualité ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un projet privé dont je suis sans nouvelle. C'est un projet privé sur un terrain privé. »

Monsieur ALLARD :

« Vous avez reçu cette personne, vous avez donc échangé sur le projet. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, cette personne est venue faire un point sur son projet, elle était en pourparlers avec des financeurs mais la crise sanitaire ne simplifiait pas les choses. Je n'ai pas d'autres informations depuis. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je voudrais juste faire une petite précision, on a parlé de la commission des Travaux. Je ne veux pas revenir sur la façon dont elle s'est passée mais j'ai fait un compte rendu listant les projets de travaux, en faisait partie ce réseau de chaleur. J'avais précisé que ces sujets seraient abordés lors des prochaines réunions de la commission des travaux et j'avais proposé aux membres de cette commission de faire des commentaires et des propositions. J'étais donc ouvert à toutes les suggestions. »

Monsieur LAVAUD :

« Concernant cette convention, nous rémunérons le SDEC pour effectuer cette étude. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le SDEC n'est pas une entreprise, c'est un syndicat de communes, nous adhérons au SDEC, cela nous permet de bénéficier des avantages que le SDEC propose. L'avantage est que l'étude est portée par le SDEC et pas par la commune, le SDEC apporte une subvention, il fait même l'avance de trésorerie sur la maîtrise d'œuvre. On a donc tous les avantages. Le SDEC ne gère pas, ensuite, les chaufferies. Une fois la décision prise, ce sont des entreprises qui interviennent. »

Monsieur LAVAUD :

« Par contre, c'est la quatrième étude que l'on fait : AB Environnement en 2011, AD3E en 2016, LARBRE en 2018. Ces études ont bien été rémunérées. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est une étude portée par le SDEC mais déléguée à des privés. Ce n'est pas la commune qui a payé. »

Monsieur LAVAUD :

« Ce n'est pas la commune qui a demandé ces études ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, à part LARBRE. Le Syndicat des Energies porte, cela fait partie de ces prérogatives, des études pour le compte des communes. Comme les communes adhèrent, elles financent, comme le SDEC touche une part par habitant de cotisation, en échange, il propose des études aux collectivités et on en a bénéficié. Aujourd'hui, on a une étude de faisabilité sur un périmètre de bâtiments que l'on maîtrise, comme cela, on est sûr que personne ne nous fera défaut. »

Monsieur JOFFRE :

« Pour ma part, je voterai quand vous aurez tout remis dans l'ordre avec une communication correcte. »

Monsieur LEJEUNE :

« Quelle est la communication qui est mauvaise actuellement ? »

Monsieur JOFFRE :

« Il faut quand même en parler en commission avant de présenter au Conseil municipal, c'est un minimum. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour l'évoquer en commission, il faut des choses concrètes. Si on vous dit que l'on veut faire un réseau de chaleur mais que l'on ne sait pas quand, comment... Le rôle de la commission, c'est, à partir de travaux préparatoires, de dire si oui ou non, il y a intérêt à se diriger sur un réseau de chaleur autour de la mairie. C'est cela le rôle de la commission. »

Monsieur JOFFRE :

« Mais on peut parler de projets en commission. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce sera le cas mais aujourd'hui on n'a rien à mettre sur la table. »

Monsieur JOFFRE :

« Dans la délibération, vous parlez bien de projet, c'est même chiffré. »

Décision : Adopté à la majorité (6 voix contre : MM JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY).

12. Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le syndicat DORSAL a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- D'un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit signé avec Axione Limousin ;
- D'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la société publique locale nouvelle aquitaine THD.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, DORSAL s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter les équipements sur les parcelles décrites ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le syndicat mixte DORSAL.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire (la commune) autorise le syndicat mixte DORSAL à occuper les emplacements précisés afin de lui permettre d'implanter les équipements.

La parcelle occupée est AZ 1 d'une surface de 136m².

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

13. Convention de mise à disposition gratuite de locaux à M. le Procureur de la République

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Afin de promouvoir une justice de proximité, de faciliter l'accès au service public de la justice et d'apporter une justice pénale crédible, effective, et rapide qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux de la commune au Procureur de la République.

Ainsi, les locaux seront utilisés par Monsieur le Procureur de la République pour la mise en place de composition pénale par le délégué du Procureur de la République ainsi que la notification d'ordonnance pénale ou de rappel à la loi.

La salle mise à disposition est la salle de réunion du deuxième étage.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

14. Contrat de bail avec la DGFIP

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Dans le cadre de l'aménagement du centre de gestion comptable et de la mise en place d'un poste de conseiller aux décideurs locaux par la Direction départementale des finances publiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un bail avec la DGFIP.

Localisation du bureau : bâtiment Saint Joseph : un bureau de 18,20 m².

Loyer annuel : 3 000 € charges comprises.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

15. Enquête publique unique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est demandé au Conseil municipal de La Souterraine de donner son avis sur :

- la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par le syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe pour procéder à la réalisation de travaux de restauration sur le bassin de la Gartempe dans le cadre du contrat territorial bassin de la Gartempe amont ;
- la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus.

L'enquête publique a lieu du 4 janvier au 5 février 2021. Le dossier est consultable en Mairie.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

-
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
 - DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
 - DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

18. Adhésion Village Etape pour 2021

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à Village Etape pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion annuelle est de 7 354,02 € (soit 1,38€/habitant).

Monsieur FILLOUX :

« Quelques précisions : la Commune a choisi d'adhérer en 2000, voire peut-être même en 1998, sous l'impulsion d'Yves FURET, le maire et Jean-François MUGUAY, le 1^{er} adjoint de l'époque à la Fédération Française Village Etape qui ne portait pas ce nom au départ. Après le développement des grands axes routiers, il fallait proposer une alternative pour faire une pause et faire étape dans un village. L'idée était donc de travailler sur le tourisme, l'accueil, les services, cela renvoie un peu aux propos du Débat d'Orientations Budgétaires, tout à l'heure, cela permettait d'attirer la population de passage et les futurs habitants. Ont été mis en place le fléchage depuis les axes autoroutiers, l'aire de pique-nique à l'entrée Est, la limitation des panneaux publicitaires aux entrées de ville, la coopération entre les différents boulangers puisqu'il n'y avait pas d'entente sur les jours de fermeture, un développement de l'accueil des camping-caristes même s'il y a encore des choses à faire.

Quelques points de rappel sur le label Village Etape : il s'agit d'une véritable offre de services qui demande une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant, un hébergement hôtelier complété de chambres d'hôtes, terrain de camping, des commerces (boulangeries, épicerie, boucherie, presse ainsi que garage, distributeur automatique de billets, pharmacies), des équipements publics de qualité (des places de stationnement ombragées, aire de camping-cars, des aires de jeux et de pique-nique), des engagements durables (engagement des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité. Le bourg doit aussi être actif dans l'embellissement de son cadre de vie en termes de fleurissement et d'aménagement et, vous l'avez évoqué tout à l'heure Madame JAMMOT, une offre de découverte comme un point d'information touristique, des chemins de randonnée et la mise en valeur des monuments historiques. L'adhésion sert à ceci, la fédération apporte un certain nombre d'outils et de conseils via une plateforme web très riche et du benchmarking possible avec d'autres villages étapes, voire avec le label Village Relais au Québec. La fédération est passée, en quelques années, d'une dizaine d'adhérents à 68 exactement à ce jour, dont 16 en Nouvelle Aquitaine avec un potentiel pour atteindre 80 rapidement. Aujourd'hui, à titre personnel, je voterai pour ce label car il apporte, à la ville, une partie de son image, sa notoriété, son dynamisme. Tout n'est pas réglé, effectivement, on pourrait notamment citer un restaurant ouvert en permanence, 7 jours sur 7, la mise en valeur du patrimoine riche sur notre territoire. L'engagement dans un label nécessite de l'engagement et là, il est attendu de la collectivité qu'elle impulse mais également des commerçants et des services Tourisme qu'ils coopèrent au déploiement de ce label et de ses intentions. »

Monsieur ALLARD :

« Juste un point de détail, quand je divise 7 354 par 1,38, j'ai 5 328 habitants, c'est encore un nouveau chiffre. »

Monsieur FILLoux :

« Oui, il s'agit du chiffre de la population avec les comptés à part au 1^{er} janvier 2021. »

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision : la population municipale se constitue de deux chiffres, le chiffre appelé population municipale et le chiffre appelé population double compte qui correspond à la population des communautés. Lors du recensement, une partie de la population est recensée par les agents recenseurs, ce sont les foyers des appartements, des maisons et il y a la population comptée à part, les communautés qui sont recensées directement par l'INSEE. Cela correspond, par exemple, aux résidents de la maison de retraite, les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage, les gendarmes. Ce sont des populations comptées à part, ils n'apparaissent pas dans la population municipale. L'INSEE prend la population totale de la commune qui est l'addition de la population municipale et de la population comptée à part (les communautés) et cela donne, au 1^{er} janvier 2021, 5 329. »

Madame JAMMOT :

« J'imagine donc qu'il y a un cahier des charges. Effectivement, vous évoquiez le fait que l'on n'ait pas forcément un restaurant ouvert 7 jours sur 7. J'imagine qu'il y a une certaine souplesse dans les critères qu'il nous est demandé de remplir. Effectivement, on pourrait s'attendre à ce qu'il y ait des services tout au long de la semaine. Je l'ai observé cet été, il y a eu un super reportage à une heure de grande écoute sur les villages étapes et j'étais désespérée de voir BESSINES et GOUZON et pas LA SOUTERRAINE. La deuxième remarque que je voulais faire c'est que les labels, c'est bien, mais cela a un coût. On s'engage pour un certain nombre d'années, je suppose ? »

Monsieur FILLoux :

« Non, un an »

Madame JAMMOT :

« En commission Culture, nous avons discuté de ces adhésions à différents labels en disant qu'il ne fallait pas se jeter partout, qu'il fallait faire des choix car, même si ce ne sont pas de grosses sommes, cela fait des coûts à la fin. La question secondaire est donc est-ce que c'est Village Etape pour cette année et qu'on se tient à ce label et qu'on essaie de travailler pour améliorer le service rendu ou bien est-ce que, après, on se lance dans un deuxième label, type Petites Cités de Caractère ou autre. »

Monsieur FILLoux :

« Tout d'abord, le choix de la télévision d'aller sur BESSINES ou GOUZON, peut-être est-ce parce que nous sommes trop connus, pourtant nous ne sommes pas assez reconnus, on en est tous d'accord, notamment pour les subventions. Ensuite, ce soir, on ne parle que de l'adhésion annuelle et Madame JAMMOT, sans vouloir vous faire offense, vous avez de l'ancienneté dans ce Conseil municipal et vous aurez remarqué que, tous les ans, on passe cette adhésion en Conseil municipal. Par contre, il y a la labellisation et vous l'avez abordée, c'est un sujet dont il faudra effectivement débattre dans les commissions, car cela concerne plusieurs commissions, cette labellisation est basée sur un certain nombre de critères avec un cahier des charges, j'ai l'engagement d'un certain nombre de commerces. Cet engagement est relativement contraignant pour les commerçants, notamment en matière d'affichage de créneaux d'ouverture, par exemple. Une fois que l'on a rempli tous ces critères, comme dans tous les labels, il y a une pondération ou une acceptation à déroger aux règles édictées. J'ai évoqué, tout à l'heure, la partie publicitaire qu'il y avait à la Prade, lors du dernier passage ou peut-être celui d'avant, il avait été

demandé à ce que la collectivité puisse travailler sur la suppression de ces panneaux publicitaires, qui en termes d'entrée de ville, ne sont pas très esthétiques. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la question des labels et d'une réflexion plus globale, je crois que la proposition qui est faite est intéressante d'avoir un croisement entre les commissions, notamment entre la commission Culture et la commission Commerce afin de mettre tout cela en corrélation et avoir une réflexion globale. »

Monsieur VITTE :

« Même si je suis conscient que c'est l'adhésion annuelle, le coût me paraît exorbitant, j'aurais été plus partie prenante pour une année blanche au niveau des labels, que l'on puisse avoir une réflexion mais on l'aura, que ce soit dans la commission Culture ou la commission Commerce. Cela me paraît un peu disproportionné d'adhérer pour un an et de payer une somme relativement considérable. Je m'abstiendrai donc au niveau du vote quant à cette adhésion. »

Monsieur LEJEUNE :

« Lorsqu'on n'adhère plus à un label, on ne peut pas revenir en arrière, c'est pour cela que je vous propose la position d'attente. On reste sur Village Etape cette année, on prend le temps de la réflexion sur les commissions croisées. Un label est une chose, mais, derrière, cela nécessite de s'en saisir, que les acteurs qui travaillent dessus soient volontaires et je veux que l'on ait cette réflexion, au niveau municipal, mais aussi avec l'Office de Tourisme, avec les commerçants sur le devenir de cet engagement. »

Madame MARNIER :

« Par rapport aux commerçants, j'ai eu plusieurs retours à ce sujet et tous, en particulier ceux qui ont des commerces de bouche, disent clairement que Village Etape a amené des clients, en particulier cet été puisque l'on sait que l'artère RN 145 draine du flux de manière massive, on a une tendance qui est assez forte aujourd'hui aux vacances en France et ce sera encore le cas pour 2021. Aujourd'hui, Village Etape est vraiment un label intéressant d'une manière générale et va générer des retombées économiques directes sur les commerces. C'est évident qu'il y a un travail de fond à faire sur les commerçants, sur les abords de la ville, etc. mais, personnellement, je voterai pour car il me semble que c'est un label important et qui est porté, en plus, par le Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et des Infrastructures, il me semble. Ce label est donc porté par une structure solide contrairement à certains labels. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (3 abstentions : MM AUDOUSSET, VIARD, VITTE).

19. Exercice du droit de préemption - DIA 02317620S0085 - Terrain sis 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu les articles L. 211-1 et suivants, L300-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 20200625-01 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui redéfinit les périmètres dans lesquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien ;

Vu la délibération 20200625-02 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui opte pour une délégation du droit de préemption urbain aux communes « opération par opération » ;

Vu la délibération 20200625-04 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui délègue au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 02317620S0085 établie par Maître Luc BONNET-BEAUFRANC, réceptionnée en mairie le 10 décembre 2020, concernant la vente de Madame XX et Madame XY pour l'usufruit, à Monsieur et Madame YY, des parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, sises 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine ;

Vu l'arrêté par délégation n° 20210119-01 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Souterraine, concernant la DIA 023176S0085 susvisée ;

Considérant que les parcelles objet de la DIA 023176S0085 susvisée sont situées à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain ;

Considérant que, par arrêté susvisé, la commune de La Souterraine a reçu délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes concernant la vente objet de la DIA susvisée ;

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme dispose notamment : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des **actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux** visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou **pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.** [...] » ;

Considérant, de surcroît, que l'article L300-1 du code de l'urbanisme dispose notamment : « Les actions ou opérations d'aménagement **ont pour objet** de mettre en œuvre un projet urbain, une **politique locale de l'habitat**, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. [...] »

Considérant que, dès 2017, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour mener à bien sa politique locale de l'habitat, la commune de La Souterraine a souhaité identifier, sur le secteur du Bois du Breuil, une enveloppe de terrain en vue de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, destinée à la création de nouveaux logements et répondant à un objectif de densification ;

Considérant en conséquence que les parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, objet de la DIA susvisée ont été classées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, couverte par une orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée « OAP Bois du Breuil La Souterraine » et présentant des principes d'aménagement relativement précis : ouverture à l'urbanisation de la zone exclusivement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble selon un phasage déterminé, principes de desserte viaire, principes d'aménagements paysagers, définition d'un nombre de logement à l'hectare, etc. ;

Considérant que le rapport de présentation du PLUi précise notamment que les zones AU situées sur la commune de La Souterraine ont pour objectif d'assurer et d'organiser le développement résidentiel du pôle urbain majeur de La Souterraine ;

Considérant par ailleurs que, sur le dernier lotissement communal, commercialisé en 2019 (Lotissement de La Jérarchie), seuls 6 lots sur 9 restent disponibles ;

Considérant qu'à ce jour, la commune de La Souterraine ne dispose d'aucune réserve foncière en zone AU ;

Considérant en outre que la commune de La Souterraine ne dispose pas de terrain de taille suffisante, en zone U ou AU du PLUi, pour pouvoir à l'avenir réaliser une nouvelle opération de lotissement d'habitation, de manière à maintenir sa politique locale de l'habitat dans les années à venir ;
Considérant que l'acquisition des parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, objet de la DIA susvisée, permettra à la commune de se constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de lotissements communaux, afin de pérenniser la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat ;
Considérant que cette opération correspond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la préemption du terrain situé 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine, cadastré AY 0050, AY 0051 et AY 0058, d'une surface de 13 760 m², propriété de Madame XX et Madame XY pour l'usufruit, au prix (20 000 €) et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10/12/2020 de Maître Luc BONNET-BEAUFRANC ;
- d'autoriser que cette acquisition fasse l'objet d'un acte notarié, aux frais de la commune ;
- d'autoriser le règlement de la transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les décisions à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

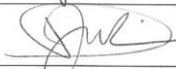
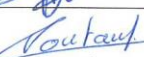
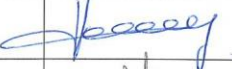
Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

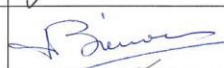
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 21h05.

Table des délibérations de la séance

2021-01	Débat d'Orientations Budgétaires
2021-02	Subvention CCAS
2021-03	Construction d'un centre de secours à La Souterraine
2021-04	Adhésion Plante et Cité
2021-05	Marché de fournitures administratives et scolaires
2021-06	Création d'un poste de placier receveur
2021-07	Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
2021-08	Convention CNRACL
2021-09	Modification des statuts du SDEC
2021-10	Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine
2021-11	Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine pour le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivants : Mairie, Salle des Fêtes, Ancienne mairie, Saint-Joseph
2021-12	Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
2021-13	Convention de mise à disposition gratuite de locaux à M. le Procureur de la République
2021-14	Contrat de bail avec la DGFIP
2021-15	Enquête publique unique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
2021-16	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
2021-17	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
2021-18	Adhésion Village Etape pour 2021
2021-19	Exercice du droit de préemption - DIA 02317620S0085 - Terrain sis 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 / 01 / 2021
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Madame	Martine	ESCURE	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
15	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
16	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
17	CM	Madame	Nathalie	HOANG	
18	CM	Madame	Sophie	MARNIER	

19	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
20	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
21	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
22	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
23	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 01 : Débat d'Orientations Budgétaires

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2021
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Une économie mondiale touchée par la pandémie planétaire du COVID-19
- La situation internationale et la zone euro
- Conjoncture économique nationale 2020
- Projet de loi de finances 2021

ANALYSE RETROSPECTIVE

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement

- Le FCTVA
- La DGF, la DNP et le FPIC
- La fiscalité communale
- Les produits du domaine

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales

- Les indicateurs de gestion financière 2014-2020 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats provisoires des Comptes Administratifs 2020

ORIENTATIONS POUR 2021

Fonctionnement

- Prospectives 2018-2024 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2018-2024 des charges de fonctionnement

Investissement

- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2021

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 01 en date du 19.01.2021
La SOUTERRAINE le 19.01.2021
Le Maire,
E. Lejeune



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20210119-2021-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Publication : 29/01/2021

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Eléments de contextes

1) Une économie mondiale touchée par la pandémie planétaire du Covid 19.

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2^{ème} trimestre). Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année. Au total, le

PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

2) La zone euro

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinement instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, une seconde baisse de l'activité a été contractée au quatrième trimestre 2020, mais dans une moindre mesure, les gouvernements ont tenté de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

3) Conjoncture économique nationale

Le projet de loi de finances pour 2021 traduit la récession économique sans précédent observée en 2020 (PIB en recul de - 11 % en 2020 *chiffre loi rectificative n°4 du 30/11/2020*) en raison de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19.

Dans la continuité de l'année 2020, quatre lois de finances rectificatives ont été présentées entre mars et décembre, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance ».

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (*chiffres novembre 2020*).

L'indice des prix à la consommation de 1,3 en 2019 serait de 0,5 en 2020 et 0,6 en 2021.

Le taux de chômage (BIT, France entière au 4^{ème} trimestre serait de 9,1 % ; il est attendu à 11,21 % en 2021 (*Projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020)*).

Mesures budgétaires exceptionnelles pour le financement des dépenses liées à la crise sanitaire

- Loi de finance rectificative n°3 pour 2020

Afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs procédures budgétaires dérogatoires ont été prévues par la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 et ont été précisées par une circulaire du 24 août 2020.

✓ Étalement des charges sur 5 ans

La circulaire autorise les collectivités locales (et les groupements) qui le souhaitent, à recourir, pour leurs budgets principaux et annexes, au mécanisme dérogatoire d'étalement des charges sur délibération de l'assemblée. Les dépenses concernées doivent être directement liées à la crise sanitaire et être intervenues sur la période du 24 mars à la fin de l'exercice 2020. Elles sont clairement identifiées :

- ✓ Les dépenses liées à la gestion de la crise (frais de nettoyage, matériel de protection ou médical, aménagement de l'accueil du public) ;

- ✓ Le soutien au tissu économique ou aux associations (hors le fonds de solidarité État-régions) le soutien en matière sociale ;
- ✓ Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique ;
- ✓ Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes et les aides à différentes structures.

Le mécanisme permet de les inscrire par un jeu d'écriture en section d'investissement de façon à en réduire l'impact immédiat sur la section de fonctionnement grâce à un étalement sur cinq ans, et le cas échéant de les financer par emprunt. La conséquence dans les comptes pourrait donc être une légère hausse en 2021 de l'emprunt des collectivités locales.

- ✓ Création d'une annexe budgétaire et reprise exceptionnelle en section de fonctionnement des excédents d'investissement ;

Deux autres mesures sont prévues par la circulaire :

- ✓ La création facultative d'une annexe au compte administratif 2020 (mais également 2021 et 2022) permettant d'identifier l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) relatives à la crise sanitaire ;
- ✓ La reprise en section de fonctionnement des réserves accumulées en investissement au cours des années antérieures, sous certaines conditions.

4) Le projet de loi de finances pour 2021

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

- Stabilisation de la DGF

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minoration liée à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020).

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier.

- Automatisation du FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

- **Plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

- **Taxe d'habitation**

Continuité de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale des français.
Le taux des taxes d'habitations des résidences secondaires est figé jusqu'en 2023.

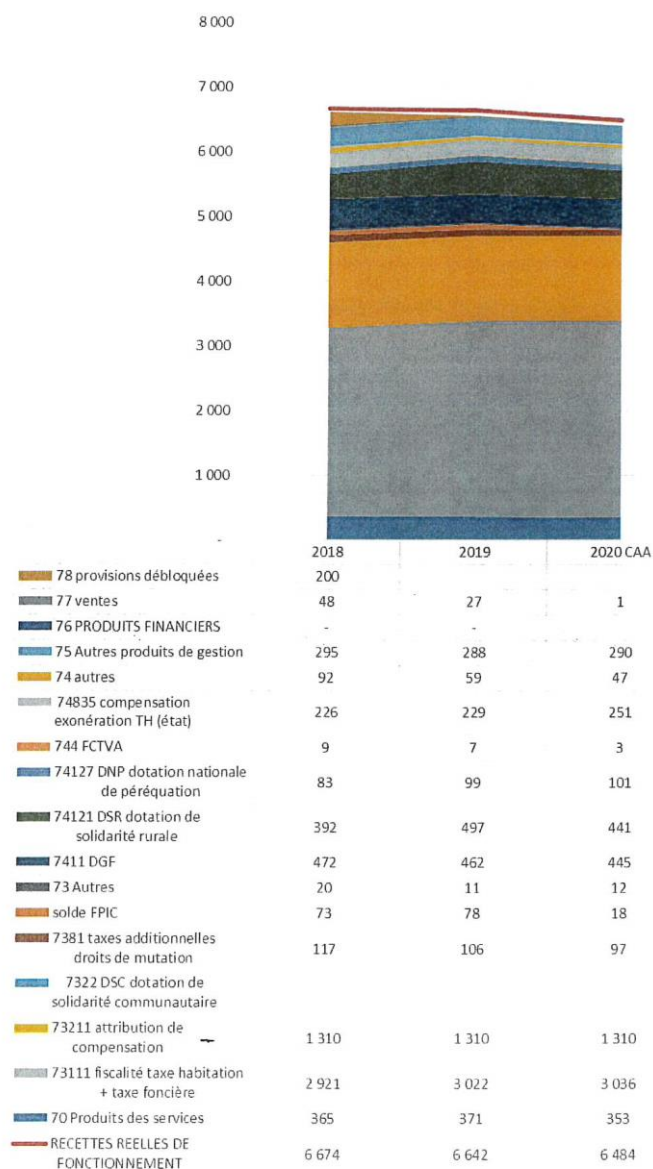
Analyse rétrospective

LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont diminué de pratiquement 600 000 € depuis 2014 une baisse de dotation, et le transfert de la piscine et de la médiathèque à la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Le ratio national de la moyenne de la strate en recette réelle de fonctionnement par habitant est de 1 181 € en 2019 (source DGFiP), il est de 1 162 € pour la Commune de La Souterraine en 2020.

Evolution recettes réelles de fonctionnement



A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances pour 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et de la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles.

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
MONTANT en milliers d'€	11	9	7	3

B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total dotations	1261	1137	962	895	1 030	1 058	988
Dotation de base DGF	897	744	572	482	472	461	445
Dotation de solidarité rurale	299	315	319	344	475	616	441
Dont : DSR Bourg Centre						337	328
DSR péréquation						69	67
DSR cible						90	45
Dotation nationale de péréquation	65	78	71	69	83	99	101

On constate une baisse de la DGF de base due à une diminution de la population et une hausse de nos ratios par rapport aux communes de la même strate ; la DSR péréquation est diminuée de moitié en 2020 et sera supprimée en 2021 pour les mêmes raisons.

C) La fiscalité communale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
73 Impôts et taxes	4 577	4 625	4 475	4 374	4 441	4 527	4 534
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	2 832	2 923	2 896	2 892	2 921	3 022	3 036
73211 attribution de compensation	1 327	1 327	1 327	1 327	1 310	1 310	1 310
7322 DSC dotation de solidarité communautaire	265	195	77				
73223 FPIC receveur	57	71	86	70	73	78	75
014/739223 FPIC donneur	-2	-16	-41				-57
7381 taxes additionnelles droits de mutation	75	88	74	67	117	106	97
73 Autres	21	21	15	18	20	11	12

- Les impôts locaux

Les impositions directes sont constituées de :

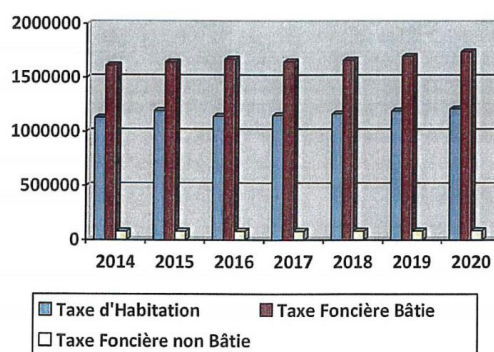
- o la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- o la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- o la taxe d'habitation sur les maisons secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'état à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale et économique difficile et a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.

Taux appliqués	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TH	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	
TFB	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43

Contributions Fiscales	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020
Taxe d'Habitation	1 129 535	1 194 259	1 141 062	1 150 537	1 165 221	1 193 234	1 211 859
Taxe Foncière Bâtie	1 613 758	1 645 355	1 672 423	1 648 908	1 662 121	1 698 615	1 739 472
Taxe Foncière non bâtie	79 953	80 468	80 601	80 749	81 990	83 393	84 715
TOTAL	2 823 246	2 920 082	2 894 086	2 880 194	2 909 332	2 975 242	3 036 046



La commune de La Souterraine continue de stabiliser ses taux d'imposition, tout en se donnant les moyens de développer l'offre de services à la population, de rénover et d'aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires. Le produit augmente par la revalorisation des bases par l'état.

De plus, la commune favorise la réalisation des équipements fortement subventionnés dans le cadre notamment des appels à projets.

- **Les droits de mutations**

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal). La crise sanitaire de 2020 a freiné les ventes d'immeubles. Les droits sont en baisse pour 2020.

Droits de Mutation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020
Montants perçus	75 358	88 469	73 821	67 121	117 239	105 735	97 278

D) Les produits du domaine

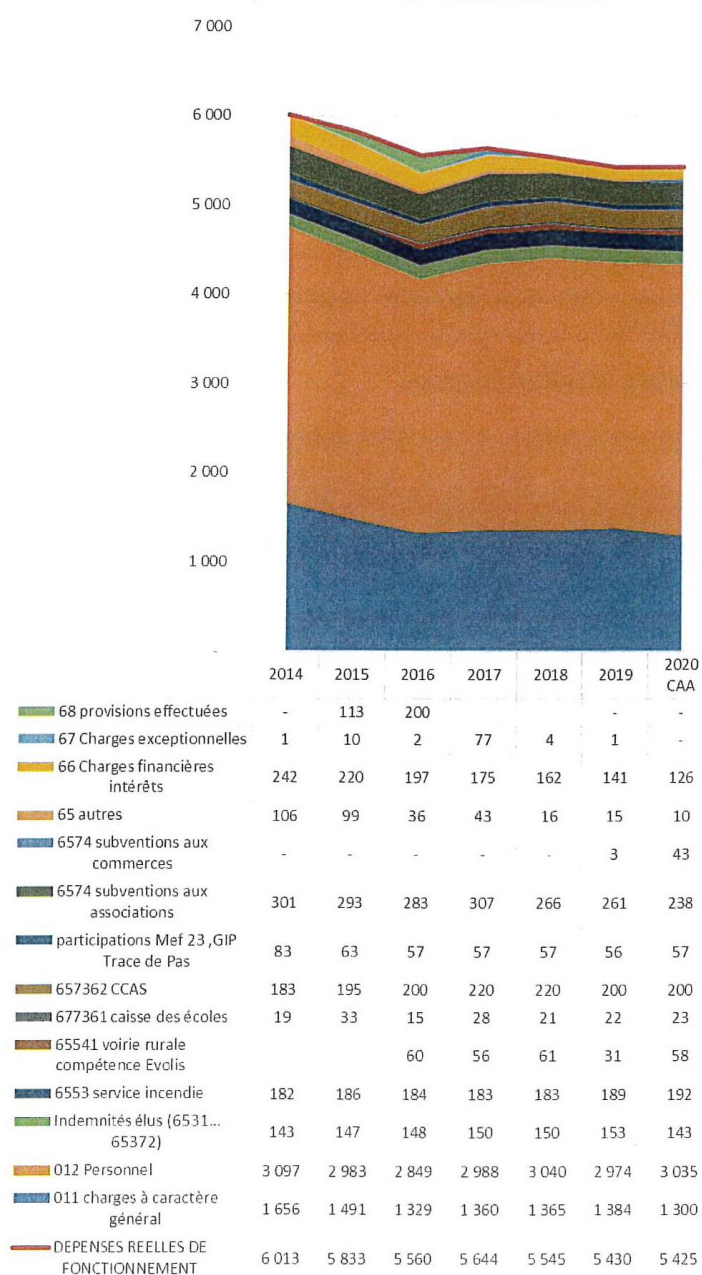
Il s'agit essentiellement de location de locaux ; ils sont en légère baisse ; il s'agit des locations de la Maison de l'Emploi et de la Formation qui ont été stoppées par le confinement. Les entreprises louent nos locaux pour faire des formations.

Les locations du camping, de Maro 23, la Porte des Arts ont été stoppées pendant le 1^{er} confinement (délibération 2020 N° 071)

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

Evolution dépenses réelles de fonctionnement



La dépense réelle de fonctionnement par habitant est de 1 037 € en 2019 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine ; elle est de 972 € pour l'année 2020 (elle était de 977 € en 2019).

Les dépenses ont baissé depuis 2014 de 10 % ; c'est moins que la diminution de la baisse des recettes.

Les charges à caractère général

L'année 2020 n'est pas une année ordinaire ; on ne peut pas la comparer aux autres années.

Les dépenses directes liées au COVID-19 sont estimées à 100 000 € (produits d'entretien, équipements particuliers masques combinaisons, machines à laver, adaptation des postes de travail (cloisons, ordinateurs portables, bons d'achat commerces centre-ville...)

Certaines dépenses n'ont pas pu se faire ce qui a permis de ne pas dépasser les autorisations budgétaires.

Le confinement ne permet pas de rendre compte de l'activité du cinéma ; nous répartirons sur des prévisions 2019.

Les charges de personnel

Quelques chiffres augmentent dû :

- ✓ aux effets du Glissement Vieillesse Technicité ;
- ✓ aux effets du dispositif PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives ;
- ✓ au renforcement du service urbanisme mutualisé pour assurer l'instruction d'un plus grand nombre de dossiers ;
- ✓ au recrutement d'un animateur culturel pour la Micro folie ;
- ✓ au recrutement du personnel pour le cinéma.

Le chapitre 013, les atténuations de charges de personnel, est élevé ; cela est dû à un personnel vieillissant.

Parallèlement, l'assurance statutaire de la commune a remboursé partiellement les salaires de 2 agents en congé de longue durée, 2 agents en congé de longue maladie, et plusieurs arrêts en maladie ordinaire long.

Trois emplois aidés sont partiellement pris en charge.

Le CNFPT a offert 2 mois de cotisations soit 2 600 € pour la période COVID.

	013 atténuations de charges			Charges de personnel 012	Dépenses réelles de personnel
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont assurance statutaire, décharges syndicales et mise à disposition		
2017	149 861	43 552	106 309	3 137 600	2 987 739
2018	120 148	24 316	95 832	3 160 317	3 040 169
2019	92 000	15 000	77 000	3 073 994	2 981 994
2020	144 523	18 826	125 697	3 179 762	3 035 239

Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS.

On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet aux enfants de partir en classe de neige une fois dans leur scolarité, de prendre en charge des gratuités cantines, les subventions aux associations, les aides aux commerces et les bons d'achat offerts à la population pour faire travailler les commerces de centre-ville.

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2021 sera élaboré en tenant compte des chiffres anticipés du compte administratif 2020.

1) Les indicateurs de gestion financière 2014-2020

Vocabulaire :

EPARGNE DE GESTION

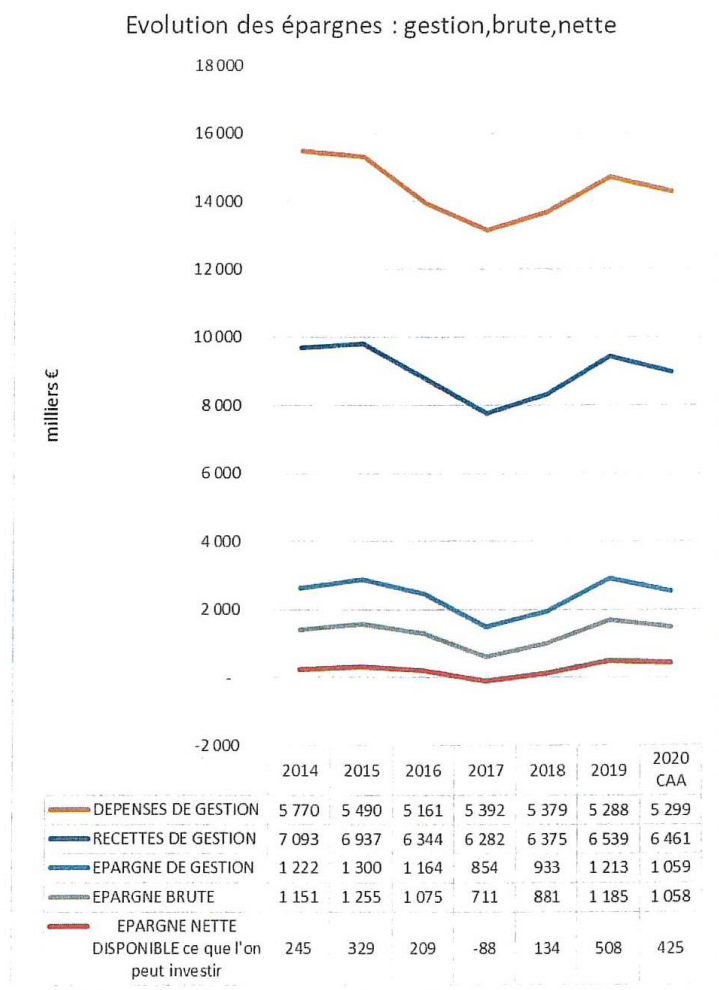
L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement ; sont enlevées les intérêts de la dette dans les dépenses, les dépenses exceptionnelles et ajoutées les recettes exceptionnelles.

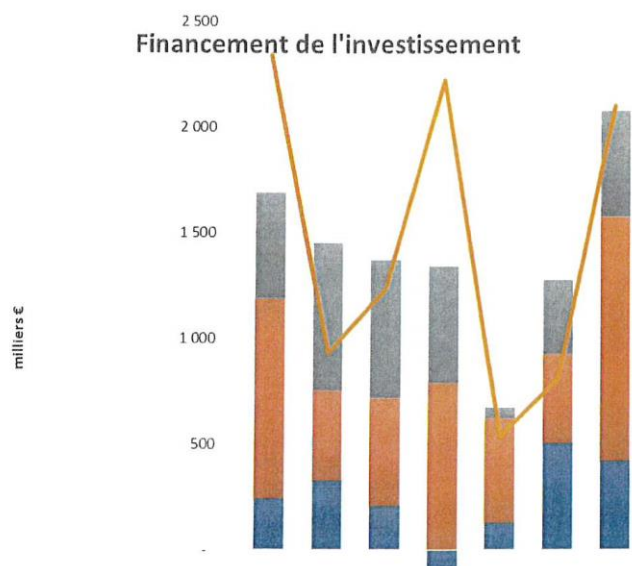
EPARGNE NETTE :

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital.



Malgré une année difficile à gérer, l'épargne nette est convenable ; elle diminue mais ne s'effondre pas. Cela permet de financer notre investissement.

2) Le financement de l'investissement



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 CAA
Emprunts	500	700	650	550	50	350	500
Subventions et dotations	945	425	510	792	490	419	1 150
EPARGNE NETTE HORS CESSIONS ET PROVISIONS (G-ligne 11, 12+68)	245	329	209	- 88	134	508	425
Investissement	2 345	933	1 236	2 227	540	813	2 101

Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2020 ont été engagés à 67 % ; elles sont inférieures aux prévisions (3 568 635 €) ; les travaux prévus pour la chapelle sont moins importants qu'anticipés puisque le chauffage n'est pas modifié. Les participations aux travaux « 10 logements Creusalis, la caserne des pompiers, la réhabilitation de la gendarmerie ont pris du retard et ne seront pas réalisés cette année. Le chantier de l'église a, lui aussi, été retardé par la crise sanitaire, la tranche ferme se termine, la deuxième tranche est en cours.

La volonté de la municipalité a toujours été de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

**a) Présentation des dossiers subventionnés de la section investissement 2020
Investissement 2020 (HT) en cours**

- ✓ Micro folie Tranche 2
 - Dépenses : 40 224,11 €
 - Recette (DETR 2020 20 112 € + FNADT 6 034 €) total 26 146 €
- ✓ Continuité requalification urbaine mobilité douce Rue Du Puycharraud
 - Dépenses 550 189 €
 - Recettes (DETR 2020 : 177 718 €+ Fonds mobilité active 86 400 € + FSIL 176 032 €) total 440 150 €
- ✓ Eclairage Public avec le SDEC : Rue Mestadier, Guichet, Haute ST Michel, Place Amédée Lefaure
 - Dépenses 150 000 €
 - Recettes 52 500 € (Sdec)
- ✓ Continuité église
 - Dépenses 516 600 € TTC
 - Recettes 295 400 € (DRAC+ région)

b) Dossier pluriannuel soldé en 2020 (HT)

- ✓ Eclairage tennis couvert subventionné à 47 %
 - Dépenses : 21 948 €
 - Recettes : DETR 7 919,20 € + FFA 2 320 €
- ✓ Eclairage stade annexe du Cheix travaux subventionnés à 72 %
 - Dépenses : 29 276,54 €
 - Recettes : DETR : 11 389,32 € + SDEC 9 635,56 €
- ✓ Rue des Fossés de la Font aux Moines travaux subventionnés à 35 %
 - Dépenses : 26 659,40 €
 - Recettes : 9 330,79 €
- ✓ Ecole Jules Ferry 1^{ère} et 2^{ème} tranche travaux subventionnés à 69 %
 - Dépenses : 435 626,59 €
 - Recettes : 299 293,99 €
- ✓ Microfolie 1^{ère} tranche travaux subventionnés à 80 %
 - Dépenses : 250 094,03 €
 - Recettes : DETR 123 668,99 € + Région 40 800 € + FNADT 36 000 €
- ✓ Font aux Moines travaux subventionnés à 64 %
 - Dépenses : 1 166 080,44 €
 - Recettes : DETR : 379 276,07 € + TEPCV : 218 600 € Agence de l'eau 153 736,05 €

A noter la subvention TEPCV (territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte) de 500 000 € (attribuée sur plusieurs dossiers) est soldée par le dossier de la Font aux Moines.

4) La dette

L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2008 est calculé de manière à diminuer, puis à stabiliser l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des investissements.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020
Remboursement Intérêts	242	220	197	175	162	141	126
Remboursement Capital	906	926	866	799	747	677	633
Total Annuités en Milliers d'€	1 148	1 146	1 066	978	909	818	759
Capital restant dû au 31/12	6 551	6 326	6 110	5 861	5 164	4 838	4 705

Pour le budget principal, un emprunt de 200 000 € a été négocié en 2020 sur un taux fixe de 0,49 % sur une durée de 15 ans, le versement des fonds est prévu au plus tard au mois mars 2021.

Un emprunt de 10 000 € sera réalisé sur le budget de l'eau pour financer les travaux de la rue du Puycharraud le versement des fonds est prévu au plus tard au mois mars 2021 ; il est d'un taux de 0,25 % pour 3 ans.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	197.45	202.05	189.44	176.12	162.51	146.72	136.80
Nombre d'Habitants (source Insee)	5 814	5 702	5 627	5 553	5 575	5 553	5548

Au sortir de l'exercice 2020, le stock de la dette communale s'élève à **4705 K**.

De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus.

Notre capacité de désendettement est de 3 ans et 2 mois. (Il faut faire attention lorsque l'on atteint 9 ans) ; il reste une marge importante pour emprunter.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Etat de l'endettement par exercice

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Date 07/12/2020

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2019	822 878,44	676 681,15	146 197,29	0,00	4 837 819,02
2020	763 254,71	632 536,02	130 718,69	0,00	4 705 283,00
2021	724 193,05	609 182,08	115 010,97	0,00	4 096 100,92
2022	642 089,91	545 369,00	96 720,91	0,00	3 550 731,92
2023	584 901,71	502 330,37	82 571,34	0,00	3 048 401,55
2024	533 346,68	467 495,01	65 851,67	0,00	2 580 906,54
2025	494 001,92	441 440,18	52 561,74	0,00	2 139 466,36

Budget assainissement :

Etat de l'endettement par exercice

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Date 07/12/2020

Page

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2019	17 360,42	16 500,94	859,48	0,00	15 705,39
2020	12 896,36	12 509,67	386,69	0,00	3 195,72
2021	3 224,09	3 195,72	28,37	0,00	0,00
2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget eau :

Etat de l'endettement par exercice

SERVICE DES EAUX

Date 07/12/2020

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2019	12 896,36	12 081,24	815,12	0,00	15 705,39
2020	12 896,36	12 509,67	386,69	0,00	3 195,72
2021	3 224,09	3 195,72	28,37	0,00	0,00
2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le taux moyen des emprunts au 31/12/2020 s'élève à :

- 2,80 % pour le budget principal
- 3,78 % pour le budget assainissement
- 3,50 % pour le budget eau

Les résultats provisoires des comptes administratifs 2020

a. Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	résultat exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	5 816 987,13	6 637 039,62	820 052,49 €
	A		I	I-A
	section investissement	2 762 143,07	3 248 841,70	486 698,63 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		756 982,68 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)	- 641 742,76		
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	1 234 158,10	1 133 612,74	-100 545,36 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	1 577 035,17 €
			G-I+K	total à affecter
	section investissement	H - 255 589,49	O	besoin de financement
		J-B+D+M-J		

RÉSULTATS ANTICIPÉS DU BUDGET PRINCIPAL
ANNÉE 2020

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	756 982,68 €	Résultat antérieur reporté 2019 -	641 742,76 €
Résultat de l'exercice 2020	820 052,49 €	Résultat de l'exercice 2020	486 698,63 €
Solde d'exécution cumulé	1 577 035,17 €	Solde d'exécution cumulé	- 155 044,13 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	1 234 158,10 €
		Recettes	1 133 612,74 €
		Solde	- 100 545,36 €
TOTAL A AFFECTER	1 577 035,17 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 255 589,49 €

b. Budget assainissement

RESULTAT ANTICIPE 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	402 007,77	447 082,66	45 074,89 €
	A		I	I-A
	section investissement	47 906,34	286 693,36	238 787,02 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		161 570,22 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)		216 217,22	
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section Investissement	28 605,87	-	-28 605,87 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	206 645,11 €
				G-I+K
	section investissement	H	O	total à affecter
		J-B+D+M-J		besoin de financement

**RÉSULTAT ANTICIPE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
ANNÉE 2020**

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	161 570,22 €	Résultat antérieur reporté 2019	216 217,22 €
Résultat de l'exercice 2020	45 074,89 €	Résultat de l'exercice 2020	238 787,02 €
Solde d'exécution cumulé	206 645,11 €	Solde d'exécution cumulé	455 004,24 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	28 605,87 €
		Recettes	- €
		Solde	- 28 605,87 €
TOTAL A AFFECTER	206 645,11 €	RÉSULTAT	426 398,37 €

c. Budget eau

RESULTAT ANTICIPE 2020 BUDGET EAU				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	51 097,33	69 700,51	18 603,18 €
	A	I	I-A	
	section investissement	111 522,32	204 496,31	92 973,99 €
	B	J	J-B	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	11 817,84 €		
	C (si déficit)	K (si excédent)		
	report en investissement (001)	142 344,53		
	D (si déficit)	L (si excédent)		
RESTE A REALISER A REPORTER EN(N+1)	section investissement	9 739,00	92 628,00	82 889,00 €
	F	M	M-J	
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	30 421,02 €
			G-I+K	total à affecter
	section investissement	H	O	J-B+D+M-J
				besoin de financement

**RÉSULTAT ANTICIPE DU BUDGET EAUX
ANNÉE 2020**

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019	11 817,84 €	Résultat antérieur reporté 2019	- 142 344,53 €
Résultat de l'exercice 2020	18 603,18 €	Résultat de l'exercice 2020	92 973,99 €
Solde d'exécution cumulé	30 421,02 €	Solde d'exécution cumulé	- 49 370,54 €
		Reste à réaliser 31.12.2020	
		Dépenses	9 739,00 €
		Recettes	92 628,00 €
		Solde	82 889,00 €
TOTAL A AFFECTER	30 421,02 €	RÉSULTAT	33 518,46 €

LES ORIENTATIONS POUR 2021

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2021, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2018 - 2024).

a) Prospective 2018 – 2024 des produits de fonctionnement :

habitants	5575	5553	5548	5329	5329	5329	5329	
	2018	2019	2020 CAA	2021 BP	2022	2023	2024	
70 Produits des services	365	371	353	420	425	430	435	1,20%
73 Impôts et taxes	4 441	4 527	4 530	4 470	4 472	4 474	4 476	0,04%
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	2 921	3 022	3 036	3 000	2 940	2 940	2 940	0,00%
73211 attribution de compensation	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310	0,00%
7322 DSC dotation de solidarité communautaire								
73223 FPIC receveur	73	78	75	70	70	70	70	0,00%
014/739223 FPIC donneur			57	60	60	60	60	0,00%
7381 taxes additionnelles droits de mutation	117	106	97	90	92	94	96	2,00%
73 Autres	20	11	12	-	60	60	60	
74 Dotations et participations	1 274	1 353	1 288	1 173	1 173	1 165	1 162	-0,23%
7411 DGF	472	462	445	435	433	432	430	-0,40%
74121 DSR dotation de solidarité rurale	392	497	441	390	390	390	390	0,00%
74127 DNP dotation nationale de péréquation	83	99	101	95	95	88	87	-0,35%
744 FCTVA	9	7	3	3	5	5	5	0,00%
74835 compensation exonération TH (état)	226	229	251	250	250	250	250	0,00%
74 autres	92	59	47	-	-	-	-	
75 Autres produits de gestion	295	288	290	290	293	297	301	1,20%
RECETTES DE GESTION	6 375	6 539	6 461	6 353	6 363	6 365	6 373	0,13%
76 PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	
77-78 PRODUITS EXCEPTIONNELS								
(dons, cessions, remb assurance...)	251	76	22	20	20	20	20	
77 ventes	48	27	1					
78 provisions débloquées	200							
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 674	6 642	6 484	6 373	6 383	6 385	6 393	0,13%

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre – d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

b) Prospective 2018 – 2024 des charges de fonctionnement :

	habitants	5575	5553	5548	5329	5329	5329	5329	
	2018	2019	2020 CAA	2021 BP	2022	2023	2024		
011 charges à caractère général	1 365	1 384	1 300	1 500	1 518	1 536	1 555	1,20%	
012 Personnel	3 040	2 974	3 035	3 200	3 240	3 280	3 320		
personnel	3 160	3 074	3 180	3 300	3 340	3 380	3 420	1,20%	
Atténuation de charges remboursement arrêt maladie	120	100	145	100	100	100	100		
65 Autres charges de gestion courante	974	930	964	943	955	961	966		
Indemnités élus (6531... 65372)	150	153	143	150	151	152	152	0,50%	
6553 service incendie	183	189	192	192	193	194	195	0,50%	
65541 voirie rurale compétence Evalis	61	31	58	60	60	60	60	0,00%	
677361 caisse des écoles	21	22	23	30	30	30	30	0,00%	
657362 CCAS	220	200	200	200	202	204	206	1,00%	
participations Mef 23, GIP Trace de Pas	57	56	57	60	61	61	62	1,00%	
6574 subventions aux associations	266	261	238	238	239	240	241	0,10%	
6574 subventions aux commerces	-	3	43	20	20	20	20	0,00%	
65 autres	16	15	10	7					
DEPENSES DE GESTION	5 372	5 285	5 299	5 643	5 713	5 777	5 841	1,10%	
66 Charges financières Intérêts	162	141	126	126	130	130	130	0,00%	
67 Charges exceptionnelles	4	1	-	-	-	-	-		
68 provisions effectuées	-	-	-	25	25	25	25		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 545	5 430	5 425	5 794	5 868	5 932	5 996		

Notre prospective prévoit en partant du BP 2020 une évolution d'environ moins de - 1.20 % entre 2020 et 2021 et conforme à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les charges de personnel

La prise en charge d'un nouvel équipement à partir du 1^{er} janvier 2020 : le cinéma augmente les dépenses de fonctionnement de 110 000 € répartis comme ceci :

- ✓ 60 000 € sur le chapitre dépenses générales et 50 000 € sur le chapitre personnel (des recettes du même montant sont attendues) L'année 2020 ne nous permet pas d'ajuster les montants pour les dépenses et recettes liées au cinéma. Les dépenses de personnel pour le cinéma sont de 24 680 € (soit 34 215 € - 9 535 € emplois aidés)
- ✓ La mise en fonctionnement du musée numérique a coûté 20 847 € en frais de personnel pour 7 mois et 37 093 € de frais de fonctionnement (électricité 19 093 €, nettoyage AH service 9 000 € par an, fournitures communications, activités et expositions 8 000 € (6 mois de fonctionnement), adhésion La Villette 1 000 € par an).

Nous avons candidaté à un AMI de la Région Nouvelle Aquitaine : revitalisation des centres ville et centre Bourg. Cet AMI permettrait de financer un ETP chargé de mission pour poursuivre la revitalisation du Centre Bourg (poste existant). La réponse n'est pas encore connue.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

- ✓ La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre a augmenté cette année ; ce qui s'explique par la modification de plusieurs postes, notamment les postes pour le cinéma et la Microfolie, les incidences liées au GVT « glissement-vieillesse-technicité » (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux relativisent la baisse :
 - le point d'indice de la fonction publique est « gelé » ;
 - les effets des revalorisations liées à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) (13 000 en 2021) ;
 - une augmentation de l'assurance statutaire 2021 très importante : nos remboursements sont très élevés en 2020 : la prime d'assurance augmente de 86 234 à 112 000 € soit 25 766 € ;
 - la prime précarité à partir de 2021 pour les CDD de moins d'un an ;
 - le poste du cinéma devient un emploi permanent au 1^{er} février et ne sera plus un emploi aidé.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière continue à être portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Le directeur des services techniques va prendre sa retraite courant 2021. Il est remplacé par un agent interne. Un poste de technicien sera créé à partir du mois de mars pour assurer le suivi des travaux effectués en régie.

La commune compte 71 ETP au 1^{er} janvier 2020, elle en comptera 76,48 au 1^{er} février 2021.

- 1 poste espaces verts pour remplacer 1 poste espaces verts déplacé dans les services administratifs qui assure deux mi-temps
- 2 postes service technique : 1 emploi aidé qui devient permanent et 1 poste de remplaçant
- 1.5 poste cinéma
- 1 poste microfolle

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatils et dont les taxes n'ont cessé de croître), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).

La prime d'assurance dommage aux biens va elle aussi augmenter en 2021 parce que nous avons trop de sinistralité.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Les dépenses obligatoires restent stables : la subvention attribuée au CCAS et les indemnités versées aux élus, le contingent incendie.

Les frais financiers affichent une baisse profitant d'un recours à l'emprunt contenu et des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de continuer à baisser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 500 000€, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé certains programmes étant largement subventionnés.

La collectivité répond prioritairement à des appels à projets qui sont très fortement subventionnés.

a) Les principaux programmes et travaux envisagés en 2021, en fonction des aides obtenues et des capacités budgétaires :

- Aménagement de la cité :
 - ✓ Requalification urbaine Boulevard Mestadier 2021 budget principal et budget eau
 - Dépenses : 912 200 € HT
 - Recettes : DETR 40 % + FMA 99 756 € + DSIL en complément pour arriver à 80 %
 - ✓ Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadier, Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefaure et réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud
 - Dépenses : 97 800 € (100 000 € sont déjà engagés sur 2020)
 - Recettes DETR 35 % + SDEC 30 % d'une partie des travaux (49 245 € en 2021 et 45 465 € en 2020)
- Grosses réparations Ecoles Jules Ferry Isolation
 - ✓ Dépenses : 450 000 € HT
 - ✓ Recettes : DETR 70 % 315 000 €
- Participation à la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers
- Eglise dernière tranche : Bas-côté Sud
 - ✓ Dépenses : 240 000 € HT
 - ✓ Recettes : DRAC 50 % 120 000 €+ région 60 000 €
- Etude chauffage Mairie, Salle des fêtes, ancienne mairie, prise charge par le SDEC
- Acquisition des divers équipements et matériels pour le fonctionnement des services et des écoles : matériel informatique, véhicules, tracteur et épaveuse, petits outillages, petits matériels...
- Gendarmerie
 - o Option 1 : réhabilitation + extension

Travaux caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension	budget TTC	budget HT	livraison
grosses réparations gendarmerie chauffage/électricité	81 200,00	64 960,00	2021
blocs secours gendarmerie	10 000,00	8 000,00	2021
grosses réparations gendarmerie menuiserie	25 200,00	20 160,00	2021
Mo extension gendarmerie et Isolation	123 000,00	98 400,00	2021-2024
clôture	72 000,00	57 600,00	2022
grosses réparations gendarmerie plomberie	50 000,00	40 000,00	2022
extension Gendarmerie 250m²+100m²	630 000,00	504 000,00	2024
grosses réparations gendarmerie isolation	600 000,00	480 000,00	2024
TOTAL TTC	1 591 400,00	1 273 120,00	

o Option 2 : construction d'une caserne de Gendarmerie neuve

	TTC	2021	2022	2023	2024
caserne neuve	3 000 000,00		1 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00
Mo caserne neuve	300 000,00	100 000,00	70 000,00	70 000,00	60 000,00
Total	3 300 000,00	100 000,00	1 070 000,00	1 570 000,00	560 000,00

- Requalification urbaine projet de 2021 à 2023

	total TTC	total HT	aménagement de surfaces	études complémentaires	eaux pluviales	budget assainissement eaux usées	budget eau eau potable	Total	Année
Montant hors MOE									
Boulevard Mestadier	901 440,00	751 200,00	719 000,00	22 000,00		33 000,00	423 000,00	913 200,00	2021
Rue des Fossés Saint Michel	258 000,00	215 000,00	184 000,00	3 500,00	27 500,00	53 300,00	33 200,00	301 500,00	2023
Rue des Fossés Saint Jean	274 680,00	228 900,00	175 900,00	3 000,00		24 100,00		253 000,00	2023
Rue Fernand Villard	629 880,00	524 900,00	432 000,00	4 900,00	88 000,00			524 900,00	2022
Rue Haute Saint Michel + Leflaure	703 200,00	585 000,00	535 500,00		45 500,00	-	33 000,00	657 000,00	2022
+ Saint Michel									
TOTAL INVESTISSEMENT	2 767 200,00	2 306 000,00	2 130 400,00	13 600,00	162 000,00	110 400,00	747 200,00	2 658 600,00	

Subvention fonds de mobilité active
Subvention DETR
Subvention FSIL / contrat de ruralité

- Récupération d'eau pour arrosage
DETR/DSIL
- Clôture et portail Ecole Jules Ferry
Subvention DETR 70 % et FIPDR 10 %
- Budget Eau HT

	opération	2021	2022	2023
AEP Le Poirier/Bridiers MO	50 000,00	25 000,00	25 000,00	
AEP Le Poirier/Bridiers TVX	850 000,00	425 000,00	425 000,00	
station de neutralisation				200 000,00

Subvention agence de l'eau + subvention département 10%

- Budget assainissement HT

Travaux CCYF/établissement Picoty suite au diagnostic général sur l'assainissement.
Subvention agence de l'eau suite diagnostic

b) Les ressources d'investissement

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- Le FCTVA
Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,404.
Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc...) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2021 devrait être de l'ordre de 320 K€ en investissement

- La dotation aux amortissements
Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 218 K€. Elle est minorée par les subventions amortissables de 18 K€
- La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)

Pour 2021, les dossiers posés auprès des services préfectoraux

- ✓ Ecole Jules Ferry isolation,
- ✓ Aménagement mobilité douce Mestadier,
- ✓ Clôture et portail Ecole Fossés des Canards,

- ✓ Réhabilitation gendarmerie,
- ✓ Réaménagement des installations d'éclairage public place Bernhausen, Rue du Peu de Sédelle et début de la rue Malherbaud,
- ✓ Portes hangar services techniques
- ✓ Escalier de sécurité Ecole fossés des Canards,
- ✓

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
L'Etat intervient à hauteur de 50 % dans le financement des travaux de l'église.
- Fonds de mobilité active
La somme de 99 756 € a été notifiée pour l'aménagement mobilité douce du Boulevard Mestadier
- Subvention de la Région
La Région intervient depuis 2018 sur les travaux de l'église à raison de 15 % des dépenses hors taxe, plafonné à 60 000 € par tranche financière. Une nouvelle tranche sera demandée pour 2021 pour la dernière tranche de travaux le Bas-côté Sud.
- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
En 2020, le produit perçu s'élève à 19 134 €.
Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1.5 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.
- Le produit des cessions
Cette ressource revêt un caractère ponctuel. La seule vente faite en 2020 est un délaissé de terrain pour une valeur de 1 000 €

PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2021

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
opérations réelles		opérations réelles	
01	déficit d'exécution	01	excédent d'exécution
020	dépenses imprévues	1068	affectation en réserve
16	remboursement capital	10222	FCTVA
165		10226	Taxe aménagement
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	13	subventions d'investissement et d'équipements
	RAR	13	RAR
204	subventions d'équipements versées	16	emprunt nécessaire à l'équilibre
		16	RAR
238	avances sur marché	165	remboursement caution
26		024	produits des cessions au CA
27		238	remboursement avances sur marché
Opérations d'ordres		Opérations d'ordres	
040	travaux en régie	021	prélèvement
040	subventions amortissables	040/28	amortissement immobilisations
040/4818	charges à étaler	040/4818	charges à étaler
		040/21	sortie du patrimoine
040/192	différence sur immob (-value)	040/192	différence sur immob (+value)
041	opérations patrimoniales	041	opérations patrimoniales
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
opérations réelles		opérations réelles	
011	charges à caractères générales	70	produits du domaine
012	charges de personnel	013	atténuations de charges de personnel
014	dégrèvement jeunes agriculteurs	73	impôts et taxes
022	dépenses imprévues	74	dotations et subventions
65	autres charges de gestion	75	autres produits de gestion
dont	contingent incendie		
	voirie rurale		
	caisse des écoles		
	CCAS		
	subv aux associations		
66	charges financières	76	produits financiers
67	charges exceptionnelles	77	produits exceptionnels
68	provisions	dont	vente (775)
		78	reprises sur provisions
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
023	virement à la section investissement	042/722	travaux en régie
042/675	différence sur immob (+value) et	042/7761	différence sur immob (-value)
6761	sortie du patrimoine		
042/6811	dotations aux amort immobilisation	042/777	subventions investissement amorties
042/6812	charges à répartir		

RESULTAT REPORTE 002

1 321

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		524	RECETTES		762
opérations réelles		499	opérations réelles		435
01	déficit d'exécution		01	excédent d'exécution	426
020	dépenses imprévues	5	1068	affectation en réserve	
16	remboursement capital	4			
165			13	subventions d'investissement et d'équipements	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	437	13	RAR	
	RAR	44	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
204	subventions d'équipements versées		165	remboursement caution	
			024	produits des cessions au CA	
238	avances sur marché	9	238	remboursement avances sur marché	9
26					
27					
Opérations d'ordres		25	Opérations d'ordres		327
040	travaux en régie		021	prélèvement	194
040	subventions amortissables	25	040/28	amortissement immobilisations	133
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (- value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		654	RECETTES		654
opérations réelles		327	opérations réelles		423
011	charges à caractères générales	302	70	produits du domaine	400
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement Jeunes agriculteurs				
022	dépenses imprévues	9	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	5	75	autres produits de gestion	10
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	10	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
opérations d'ordre		327	opérations d'ordre		25
023	virement à la section investissement	194	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (- value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	133	042/777	subventions investissement amorties	25
042/6812	charges à répartir				
RESULTAT REPORTE (002)					206

BUDGET PRIMITIF EAU 2021

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
opérations réelles			opérations réelles		
01	déficit d'exécution		01	excédent d'exécution	34
020	dépenses imprévues		1068	affectation en réserve	
16	remboursement capital	11	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	644	13	subventions d'investissement et d'équipements	180
	RAR	10	13	RAR	82
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	273
				RAR	10
238	avances sur marché	5	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	5
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	travaux en régie		021	prélèvement	48
040	subventions amortissables	3	040/28	amortissement immobilisations	41
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (+ value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
TIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
opérations réelles			opérations réelles		
011	charges à caractères générales	30	70	produits du domaine	90
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion		75	autres produits de gestion	
dont	contingent incendie				
	voirie rurale				
	caisse des écoles				
	CCAS				
	subv aux associations				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre			opérations d'ordre		
023	virement à la section investissement	48	042/722	travaux en régie	
042/675	différence sur immob (+ value) et		042/7761	différence sur immob (- value)	
6761	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	41	042/777	subventions investissement amorties	3
042/6812	charges à répartir				

RESULTAT REPORTE (002)

30

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente mais sereine quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.

Alors que les annonces de déclin démographique semblent affoler certains, nous gardons le cap parce que d'une part la tendance sur plusieurs années n'est pas rectiligne à la baisse, ensuite parce que nous sommes certains que nos actions contribuent à animer un territoire reconnu par tous comme dynamique et attrayant, car nous croyons aussi que le territoire a cumulé plusieurs handicaps dont le traumatisme du textile dans les années 80 et celui de l'industrie depuis 2017. Nous nous indignons que les promesses du gouvernement actuel ne soient aucunement tenues depuis la visite en ce lieu du ministre de l'économie. Nous croyons donc que nous avons été élus pour tenir le cap fixé, que la gestion est saine et que les orientations proposées vont dans ce sens en toute transparence pour l'appui de l'économie locale et du dynamisme associatif. Enfin parce que la démographie n'est pas une fin en soi mais servir les administrés oui, non pas quoiqu'il en coûte mais quel que soit leur nombre.

Et pour terminer nous attendons sereinement le contrôle de la chambre régionale des comptes car cette opération nous permet de valoriser nos actions et nos choix opérés durant ces 6 dernières années. C'est un travail énorme réalisé par les services mais tend à nous sensibiliser sur les impacts sociaux et sociétaux des orientations municipales. Nous aurons les premiers éléments a priori en juin avec nous nous y attendons quelques recommandations d'une part parce que tout contrôle débouche sur celles-ci et ensuite car cela permet d'enclencher une démarche qualité dans le style planifier-agir-évaluer-réajuster. Il est également là le sens de notre action collective municipale.

Annexe à la délibération 16 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

La Souterraine

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2019

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 16 en date du 19/01/2021
La SOUTERRAINE le
Le Maire
E. Lejeune



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
023-212317606-20210119-2021-16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2021
Publication : 26/01/2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : La Souterraine
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : La Souterraine
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 700 habitants au 31/12/2019 (6 201 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 620 abonnés au 31/12/2019 (2 874 au 31/12/2018).

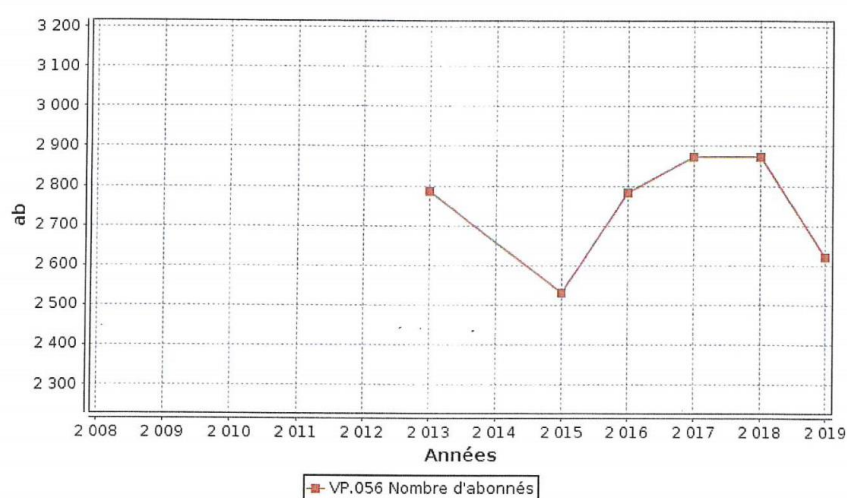
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
La Souterraine					
Total	2 874			2 620	-8,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 620.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,29 abonnés/km) au 31/12/2019. (55,16 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,16 habitants/abonné au 31/12/2018).

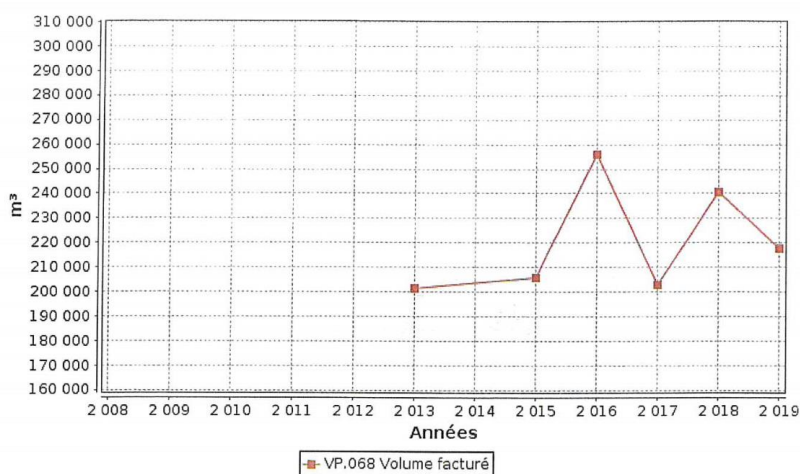


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	240 617	217 781	-9,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2019 (1 au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 10,9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 41,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 52,1 km (52,1 km au 31/12/2018).

 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Bridiers
Code Sandre de la station : 0423176S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/03/2000							
Commune d'implantation				La Souterraine (23176)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				240							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Drable					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration Près de la voie SNCF Code Sandre de la station : 0423176S0002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1998							
Commune d'implantation				La Souterraine (23176)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				7500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La Sedelle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station d'épuration de Bussière Madeleine Code Sandre de la station : 0423176S0004											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/01/1986							
Commune d'implantation				La Souterraine (23176)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				95							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ...							
				☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Ruisseau de la Benaize			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Bridiers (Code Sandre : 0423176S0003)		
Station d'épuration Près de la voie SNCF (Code Sandre : 0423176S0002)		
Station d'épuration de Bussière Madeleine (Code Sandre : 0423176S0004)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration de Bridiers (Code Sandre : 0423176S0003)	0	0
Station d'épuration Près de la voie SNCF (Code Sandre : 0423176S0002)	123,49	155,8
Station d'épuration de Bussière Madeleine (Code Sandre : 0423176S0004)	0	0
Total des boues évacuées	123,5	155,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	28 €	28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,49 €/m ³	1,49 €/m ³
Autre :	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	€/m ³	€/m ³
Autre :	€/m ³	€/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant la participation aux frais de branchement.

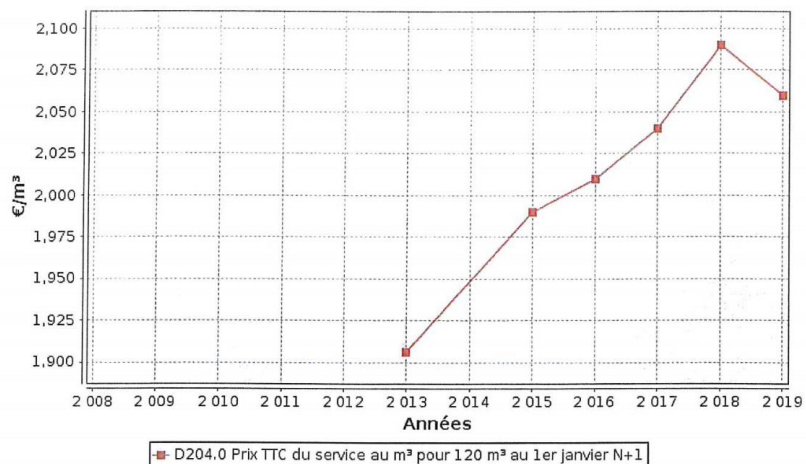


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,00	28,00	0%
Part proportionnelle	178,80	178,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	206,80	206,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	22,84	22,48	-1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,44	40,48	-8,9%
Total	251,24	247,28	-1,6%
Prix TTC au m³	2,09	2,06	-1,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
La Souterraine		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 400 237 € (____ au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 620 abonnés potentiels (100% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (refoulement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	70%	12
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (refoulement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2019 (38 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Bridiers	1,27	100	100
Station d'épuration Près de la voie SNCF	150	100	100
Station d'épuration de Bussière Madeleine	0	—	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Bridiers	1,27	100	100
Station d'épuration Près de la voie SNCF	150	100	100
Station d'épuration de Bussière Madeleine	0	—	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration de Bridiers	1,27	100	100
Station d'épuration Près de la voie SNCF	150	100	100
Station d'épuration de Bussière Madeleine	0	—	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Bridiers :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration Près de la voie SNCF :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		155,8

Station d'épuration de Bussière Madeleine :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	198 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	72 104,14	15 705
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 682,34 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0,0031.
682,34 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0031 €/m³ pour l'année 2019 (0,0082 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 201	4 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,5	155,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,09	2,06
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0082	0,0031

Annexe à la délibération 17 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

La Souterraine

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2019

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 13 en date du 19.01.2021
La SOUTERRAINE le 21.01.2021
le Maire
E. Lejeune



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20210119-2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Publication : 26/01/2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : La Souterraine
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : La Souterraine
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 575 habitants au 31/12/2019 (5 575 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 111 abonnés au 31/12/2019 (3 098 au 31/12/2018).

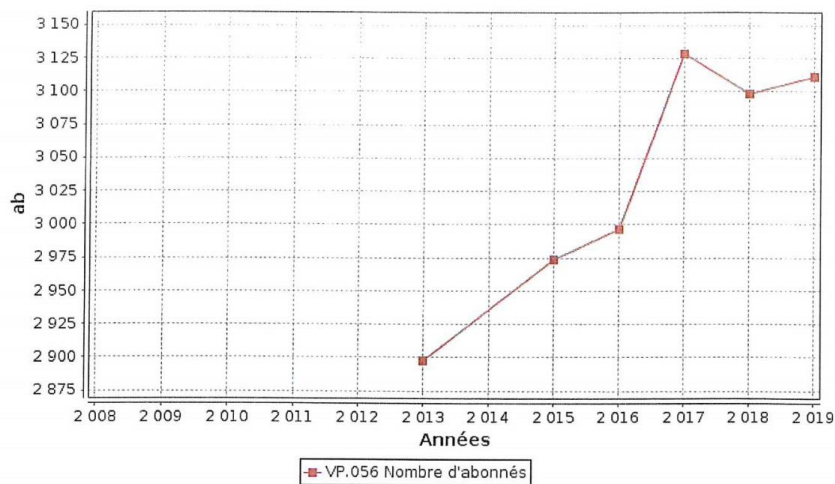
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
La Souterraine					
Total	3 098			3 111	0,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,77 abonnés/km au 31/12/2019 (27,76 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,49 m³/abonné au 31/12/2019. (98,28 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

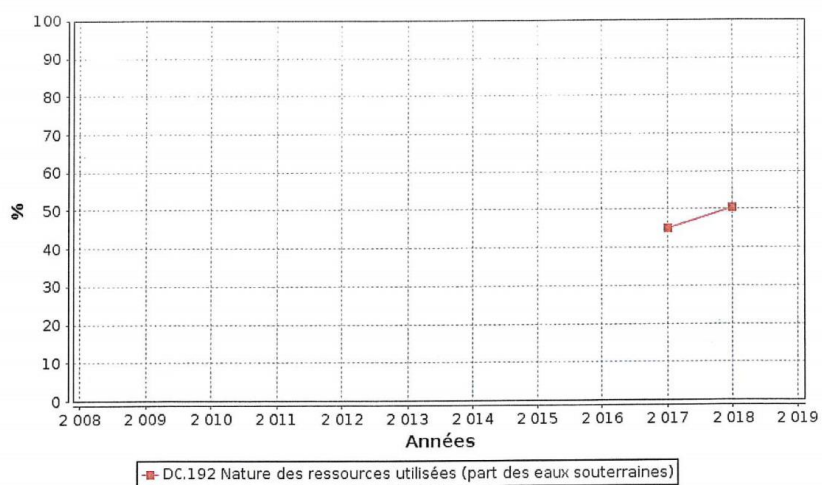


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2019 (pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (l)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Captage Le Poirier 1			0		%
Captage Les Forges 1			0		%
Captage Maison Rouge 1					%
Captage Les Forges 2			0		%
Captage Les Forges 3			0		%
Captage Le Grand Couret			0		%
Captage Le Poirier 2+3			0		%
Total			0		%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

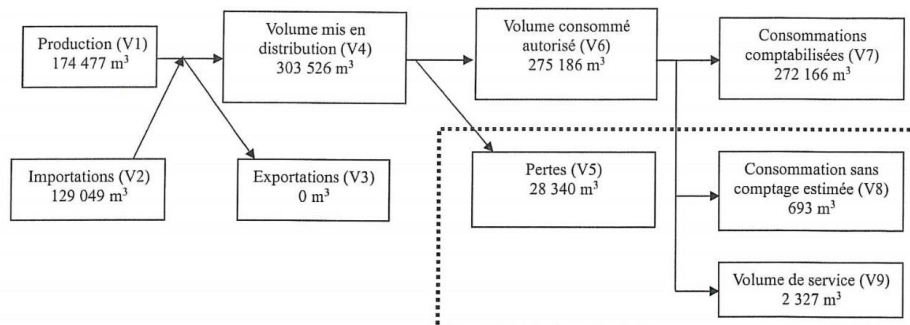


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

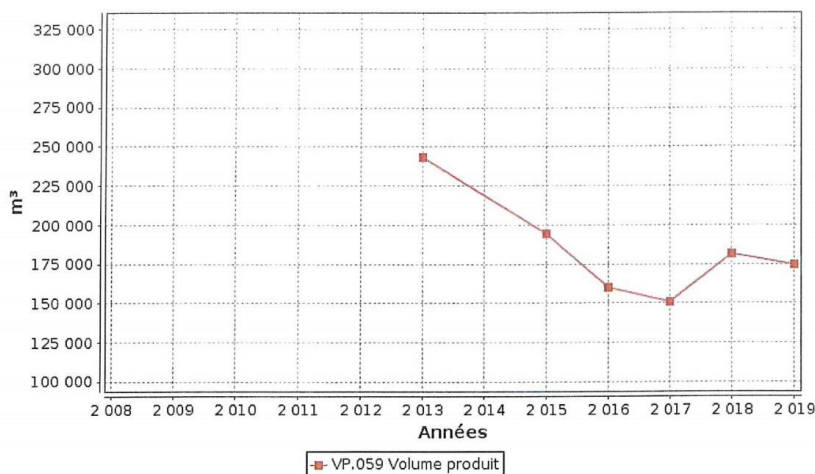


Le service a ____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Captage Le Poirier 1	0	0	___%	60
Captage Les Forges 1	0	0	___%	60
Captage Maison Rouge 1	0	0	___%	60
Captage Les Forges 2	0	0	___%	60
Captage Les Forges 3	0	0	___%	60
Captage Le Grand Couret	181 634	174 477	-3,9%	60
Captage Le Poirier 2+3	0	0	___%	60
Total du volume produit (V1)	181 634	174 477	-3,9%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	179 088	129 049	-27,9%	100

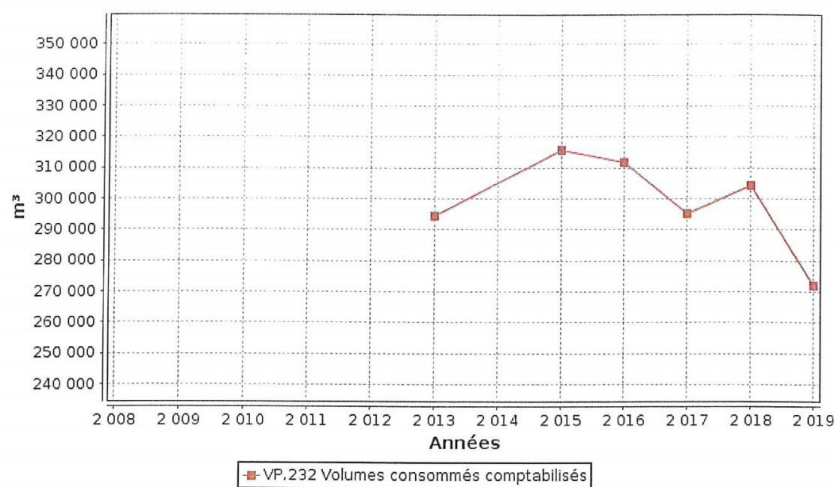


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	295 289	269 050	-8,9%
Abonnés non domestiques	9 179	3 116	-66%
Total vendu aux abonnés (V7)	304 468	272 166	-10,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	644	693	7,6%
Volume de service (V9)	2 117	2 327	9,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	307 229	275 186	-10,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 112,03 kilomètres au 31/12/2019 (111,59 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : € au 01/01/2019
€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,275 €/m ³	0,275 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30,2 €	30,69 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,12 €/m ³	1,139 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m ³	0,015 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

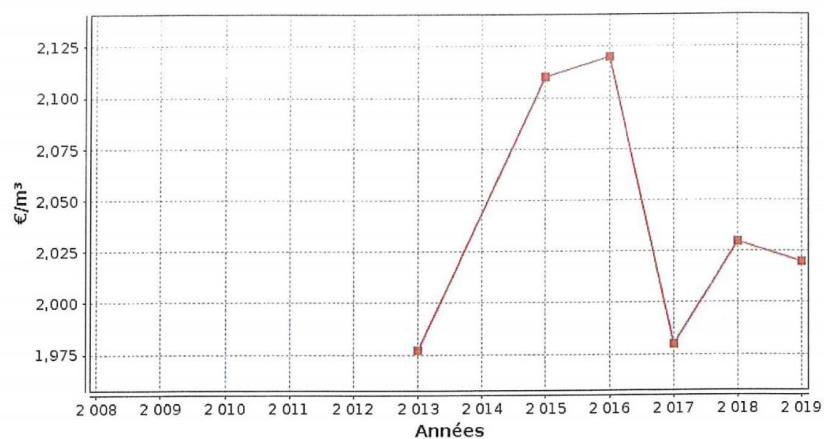
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	— %
Part proportionnelle	33,00	33,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	33,00	33,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,20	30,69	1,6%
Part proportionnelle	134,40	136,68	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	164,60	167,37	1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	1,80	-70%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	—	— %
Autre :	0,00	—	— %
TVA	12,72	12,64	-0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,32	42,04	-9,2%
Total	243,92	242,41	-0,6%
Prix TTC au m³	2,03	2,02	-0,5%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
La Souterraine		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 534 573 € (____ € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	19	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	21	1	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,2%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,3%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	57,14%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, FI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (Indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

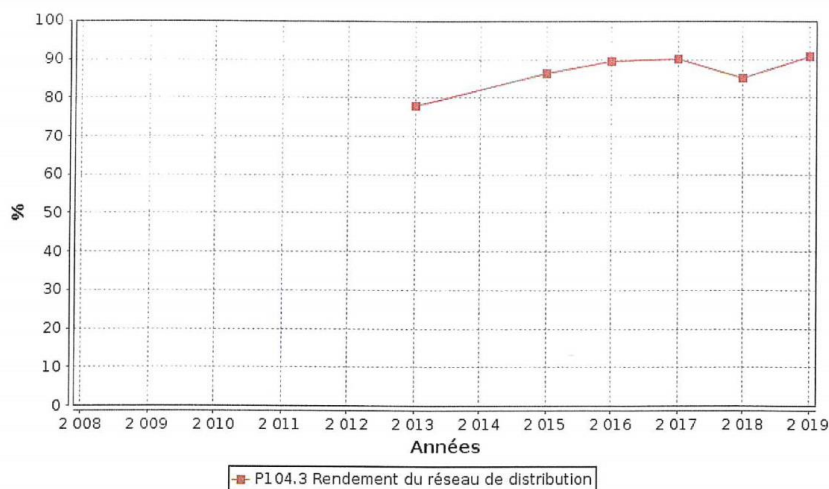
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	85,2 %	90,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,54	6,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,4 %	89,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (1,4 en 2018).

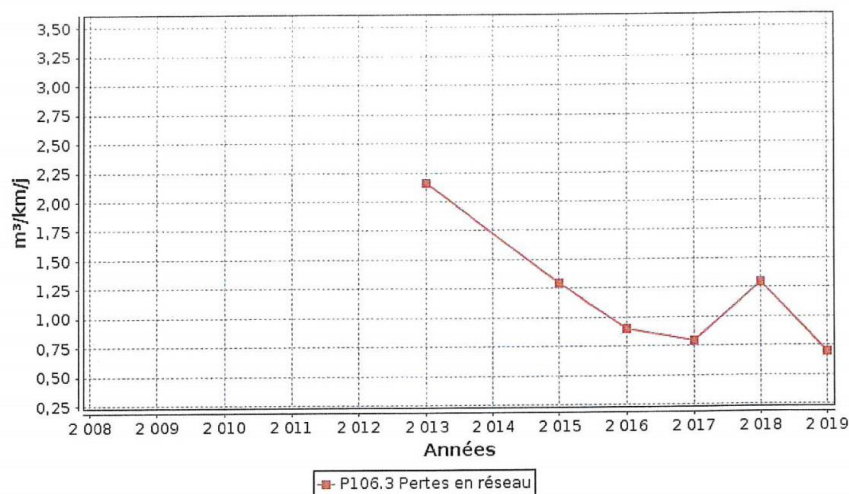


3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (1,3 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,66 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,12% (0,12 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77% (79,9% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 216	9 914
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 843 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0,0031.
843 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0031 €/m³ pour l'année 2019 (0,0018 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 575	5 575
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,03	2,02
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,2%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,2%	90,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,3	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,9%	77%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0018	0,0031